
Cinquième Assemblée
Bangkok, 15-19 septembre 2003
Point 18 de l'ordre du jour

RAPPORT FINAL

Le rapport final de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction comprend deux parties et neuf annexes, comme suit:

Première partie Organisation et travaux de la cinquième Assemblée

Seconde partie Déclaration de la cinquième Assemblée des États parties

Annexes:

- Annexe I Ordre du jour de la cinquième Assemblée des États parties
- Annexe II Rapport du Président de la quatrième Assemblée des États parties sur les consultations relatives aux préparatifs de la première Conférence d'examen
- Annexe III Rapport sur le fonctionnement de l'unité d'appui à l'application de la convention – Septembre 2002-septembre 2003
- Annexe IV Coûts estimatifs liés à l'organisation des réunions préparatoires de la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
- Annexe V Programme d'action du Président
- Annexe VI Comité permanent sur le déminage, l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines
- Annexe VII Déclaration de Lima: Pour un hémisphère exempt de mines antipersonnel
- Annexe VIII Déclaration du réseau de la sécurité humaine en faveur de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
- Annexe IX Liste des documents

PREMIÈRE PARTIE

Organisation et travaux de la cinquième Assemblée

A. Introduction

1. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dispose ce qui suit en son article 11, paragraphes 1 et 2:

«Les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention, y compris:

- a) Le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
 - b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention;
 - c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6;
 - d) La mise au point de technologies de déminage;
 - e) Les demandes des États parties en vertu de l'article 8; et
 - f) Les décisions associées aux demandes des États parties prévues à l'article 5»;
- et,

après la première Assemblée des États parties, «le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen».

2. Dans sa résolution 57/74 adoptée à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Secrétaire général «de procéder, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, aux préparatifs nécessaires pour convoquer à Bangkok, du 15 au 19 septembre 2003, la cinquième Assemblée des États parties à la Convention et, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter, au nom des États parties, les États non parties ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à se faire représenter à l'Assemblée par des observateurs».

3. Afin de préparer la cinquième Assemblée, le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, établi par les États parties, a tenu deux réunions auxquelles tous les États intéressés, parties ou non à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et les organisations non gouvernementales intéressées ont été encouragés à participer.

4. La première réunion du Comité permanent s'est tenue les 3 et 7 février 2003. Au cours de cette réunion, les participants ont examiné plusieurs questions ayant trait à l'organisation de la cinquième Assemblée, y compris celles d'un projet d'ordre du jour provisoire, d'un projet de programme de travail provisoire, d'un projet de règlement intérieur et des coûts estimatifs provisoires liés à l'organisation de la cinquième Assemblée. Les textes proposés n'ayant pas soulevé d'objections, les Coprésidents ont dit partir du principe qu'ils seraient soumis à l'examen des États parties à leur cinquième Assemblée. En outre, les Coprésidents ont été d'avis que les questions relatives à la documentation devraient être réglées eu égard à la pratique suivie aux précédentes assemblées des États parties (c'est-à-dire que tous les autres documents de séance, à l'exception des rapports présentés en application de l'article 7 de la Convention, devraient être arrêtés dans les six langues de la Convention et que chacun des quatre comités permanents devrait récapituler ses travaux dans un rapport final qu'établiraient ses coprésidents et qui serait communiqué aux États parties à leur cinquième Assemblée).

5. La seconde réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention s'est tenue les 12 et 16 mai 2003. Au cours de cette réunion, le programme de travail provisoire révisé n'a pas soulevé d'objections et les Coprésidents ont dit partir du principe que ce programme serait soumis à l'examen des États parties à leur cinquième Assemblée, à la place de celui qui avait été examiné par le Comité permanent à sa réunion de février 2003.

6. L'ouverture de la cinquième Assemblée a été précédée d'une cérémonie à laquelle S. A. R. la Princesse Galyani Vadhana Krom Luang Naradhiwas Rajanagarindra de Thaïlande, S. A. R. la Princesse Astrid de Belgique, ainsi que S. E. le Vice-Premier Ministre général de la Thaïlande, M. Chavalit Yongjaiyudh, ont prononcé des allocutions.

B. Organisation de la cinquième Assemblée

7. La cinquième Assemblée a été ouverte le 15 septembre 2003 par le Président de la quatrième Assemblée des États parties, l'Ambassadeur de Belgique, M. Jean Lint. S. E. le Ministre thaïlandais des affaires étrangères, M. Surakiart Sathirathai, a été élu Président de la cinquième Assemblée par acclamation, conformément à l'article 5 du règlement intérieur.

8. À la séance d'ouverture, le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU, M. Kim Hak Su, a donné lecture d'un message adressé à la cinquième Assemblée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. M^{me} Jody Williams, colauréate du Prix Nobel de la paix en 1997 et ambassadrice de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, a fait une déclaration. En outre, M. Daniel Thürer, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, a lu un message du Président du CICR.

9. À sa 1^{re} séance plénière, le 15 septembre 2003, la cinquième Assemblée a adopté son ordre du jour tel qu'il figurait dans le document APLC/MSP.5/2003/1. À la même séance, la cinquième Assemblée a adopté son règlement intérieur, les coûts estimatifs liés à l'organisation de l'Assemblée et son programme de travail, tels qu'ils figuraient dans les documents APLC/MSP.5/2003/3, 4 et 2, respectivement.

10. Toujours à sa 1^{re} séance plénière, la cinquième Assemblée a élu Vice-Présidents, par acclamation, les représentants de l'Autriche, de la Belgique, de la Colombie, de la France, du Kenya, du Pérou, de la Roumanie et de la Suisse.

11. La cinquième Assemblée a confirmé à l'unanimité la désignation du Général de division Gitti Suksomstarn, Directeur général du Centre d'action antimines thaïlandais, et de M^{me} Atchara Suyanan, Directrice générale du Département des organisations internationales, au Ministère thaïlandais des affaires étrangères, comme Cosecrétaires généraux de l'Assemblée. En outre, l'Assemblée a noté que le Secrétaire général de l'ONU avait désigné M. Enrique Roman-Morey, Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement de l'ONU, comme Secrétaire exécutif de l'Assemblée et que le Président avait désigné M. Kerry Brinkert, Administrateur de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, comme Coordonnateur exécutif du Président.

C. Participation à la Cinquième Assemblée

12. Les 87 États parties dont le nom suit ont participé à l'Assemblée: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

13. Quatre États – le Bélarus, le Guyana, la Lituanie et le Timor oriental – qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, mais à l'égard desquels cette dernière n'était pas encore entrée en vigueur, ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article premier, paragraphe 1, du règlement intérieur de l'Assemblée.

14. Les neuf États signataires dont le nom suit, qui n'avaient pas encore ratifié la Convention, ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement intérieur de l'Assemblée: Brunéi Darussalam, Burundi, Éthiopie, Grèce, Haïti, Indonésie, Pologne, Soudan et Ukraine.

15. Les 19 États dont le nom suit, qui n'étaient pas non plus parties à la Convention, ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement intérieur de l'Assemblée: Arabie saoudite, Bhoutan, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Finlande, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Koweït, Laos, Maroc, Mongolie, Myanmar, Népal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Sri Lanka, Turquie, et Viet Nam.

16. Des pouvoirs ont été reçus conformément à l'article 4 du règlement intérieur de l'Assemblée pour la représentation des 119 États mentionnés dans les paragraphes 12 à 15 ci-dessus. L'Assemblée a pris note de ces pouvoirs.

17. Conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article 1^{er}, paragraphes 2 et 3 du règlement intérieur, les organisations et institutions internationales, organisations régionales, organisations non gouvernementales et entités ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs: Commission européenne, Centre international de déminage humanitaire de Genève, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation des États américains (OEA), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Département des affaires de désarmement (Secrétariat de l'ONU) et Service d'action antimines de l'ONU. Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 4, du règlement intérieur, les organisations et l'expert ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, à l'invitation de cette dernière: Disability Action Council, Institut international de recherche sur la paix, Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines, Korea Mine Action Group, Tamil Rehabilitation Organization, Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC) et M. Barzani, expert de l'action antimines.

18. On trouvera dans le document APLC/MSP.5/2003/INF.2/Rev.1 une liste de toutes les délégations à la cinquième Assemblée.

D. Travaux de la cinquième Assemblée

19. La cinquième Assemblée a tenu neuf séances plénières, du 15 au 19 septembre 2003.

20. Les quatre premières séances plénières ont été consacrées à l'échange de vues général prévu au point 10 de l'ordre du jour. Les délégations de 53 États parties, 16 États observateurs et quatre organisations ayant qualité d'observateurs ont alors fait des déclarations, y compris dans l'exercice de leur droit de réponse.

21. À la 5^e séance plénière, le 17 septembre 2003, ainsi qu'à la 6^e séance plénière, le 18 septembre 2003, l'Assemblée a examiné l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention et a constaté avec satisfaction que 136 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. L'Assemblée a également constaté avec satisfaction que les normes internationales établies par la Convention commençaient à s'imposer, comme en témoignaient l'état très satisfaisant de la mise en œuvre de la Convention et l'évolution du comportement de bon nombre d'États qui n'étaient pas parties à la Convention. L'Assemblée s'est félicitée de l'impact sensible des efforts faits pour appliquer la Convention: plus de 110 États parties ne possédaient plus de stocks de mines antipersonnel, des superficies considérables avaient été déminées au cours de l'année écoulée, le nombre de victimes avait considérablement diminué dans plusieurs pays les plus touchés par le problème des mines, tandis que des activités plus nombreuses et mieux conçues étaient entreprises pour aider les victimes.

22. Toujours dans le cadre de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, les États parties ont pris note des difficultés qu'il reste à surmonter pour réaliser les buts humanitaires fondamentaux de l'instrument et se sont dits prêts à continuer d'axer plus clairement leurs efforts, pendant la période qui les séparait de la première Conférence d'examen, sur les questions intéressant le plus directement les buts humanitaires fondamentaux de la Convention et que sont le déminage, l'assistance aux victimes, la destruction des stocks de mines antipersonnel et l'universalisation de l'interdiction générale des mines antipersonnel, établie par la Convention. Ils ont également pris note de l'importance que revêtent les efforts dans ces domaines pour le renforcement de la confiance, le règlement des conflits, l'instauration de la paix et le développement.

23. Toujours dans ce cadre, les États parties ont mis en relief l'importance que revêt l'universalisation de la Convention et ont salué le travail fait par le Groupe de contact. En outre, ils ont noté l'intérêt que le dialogue entre représentants des forces militaires, les efforts des parlementaires et les initiatives régionales présentent pour l'universalisation. Toujours au titre de ce point de l'ordre du jour, la Suisse a proposé que la question des acteurs autres que les États soit examinée au sein d'un groupe de réflexion informel. La Colombie a suggéré que les débats sur cette question se déroulent au sein du Groupe de contact sur l'universalisation. Tout en soulignant qu'il importait d'aborder cette question, plusieurs délégations ont insisté sur l'idée que, à ce stade, tous débats en la matière devraient avoir lieu hors du cadre de la Convention.

24. Toujours dans le cadre de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, les États parties ont mis en lumière les questions que soulève la mobilisation des ressources nécessaires pour réaliser les buts de la Convention. Les participants ont noté que plus de 1,6 milliard de dollars des États-Unis avait été dégagé pour l'action antimines depuis l'entrée en vigueur de la Convention et que des États parties touchés par le problème des mines avaient eux-mêmes apporté des contributions substantielles à la solution de leurs propres difficultés en la matière. Les États parties ont reconnu qu'il restait à surmonter des difficultés non négligeables et ont rappelé qu'ils s'étaient engagés collectivement à éliminer les mines antipersonnel. Dans ce contexte, le Groupe de contact sur la mobilisation des ressources a informé l'Assemblée qu'il avait repéré plusieurs buts et objectifs concrets, comme suit: aider à comprendre l'ampleur des besoins; renouveler les engagements et faire en sorte qu'ils perdurent; faire intervenir un large éventail d'acteurs; tirer tout le parti possible des ressources disponibles. À cet égard, l'Assemblée a engagé les États parties en mesure de le faire à renouveler leur engagement d'assurer à long terme l'apport des ressources nécessaires pour mettre en œuvre la Convention, invité les États parties touchés par le problème des mines, les fonds, institutions et programmes de l'ONU, la Banque mondiale et les banques de développement régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales internationales et nationales, à intégrer l'action antimines dans toutes leurs activités humanitaires et de développement pertinentes, et exhorté tous les États parties et organisations compétentes à mettre en commun leurs données d'information sur les questions intéressant la mobilisation des ressources avant la première Conférence d'examen.

25. Toujours dans le cadre de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, l'Assemblée a constaté que les débats informels sur divers articles de la Convention avaient permis d'éclaircir et de mieux comprendre certaines questions. À cet égard, l'Assemblée a invité les États parties à continuer d'échanger des données d'information et des points de vue, en particulier en ce qui concerne les articles 1, 2 et 3, afin d'en arriver à une communauté de vues sur diverses questions avant la première Conférence d'examen.

26. Toujours dans ce cadre, l'Assemblée a examiné des questions soulevées par la présentation des rapports en application de l'article 7 de la Convention. Elle a encouragé tous les États à s'attacher de nouveau à faire en sorte que les rapports soient présentés régulièrement avant la première Conférence d'examen et, de plus, à les soumettre sous forme électronique et à tirer tout le parti possible des formules existantes pour la présentation des rapports, formules qui sont un moyen non négligeable de mesurer les progrès réalisés et de faire connaître les besoins.

27. À sa 6^e séance plénière, le 18 septembre 2003, l'Assemblée s'est penchée sur la question des demandes présentées en application de l'article 5 de la Convention. Le Président l'a informée qu'aucun État ne lui avait fait savoir qu'il souhaitait présenter une telle demande à la cinquième Assemblée. L'Assemblée en a pris note.

28. À la même séance, l'Assemblée s'est penchée sur la question des demandes présentées en application de l'article 8 de la Convention. Le Président l'a informée qu'aucun État ne lui avait fait savoir qu'il souhaitait présenter une telle demande à la cinquième Assemblée. L'Assemblée en a pris note.

29. En outre, dans le cadre des 7^e et 8^e séances plénières, l'Assemblée a tenu des consultations officieuses sur la coopération et l'assistance internationales à apporter conformément à l'article 6 dans les domaines suivants: assistance aux victimes des mines et réintégration sociale et économique des victimes; déminage, inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et les techniques connexes; destruction des stocks de mines antipersonnel. Ces consultations ont été l'occasion de passer en revue les travaux des comités permanents, tels que décrits dans les rapports reproduits à l'annexe VI, une attention particulière étant accordée aux mesures recommandées par ces comités.

E. Décisions et recommandations

30. Comme suite aux recommandations faites par les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, l'Assemblée a mis en relief l'utilité et l'importance du programme de travail de l'intersession et a fait ressortir la nécessité de continuer à axer plus clairement les efforts sur les questions qui intéressent le plus directement les buts humanitaires fondamentaux de la Convention. À cet égard, l'Assemblée a engagé les États parties qui ont besoin d'une assistance pour le déminage, ceux qui nécessitent une aide pour pourvoir aux besoins des survivants d'accidents provoqués par des mines terrestres et ceux qui ont entrepris de détruire leurs stocks de mines antipersonnel à faire en sorte que, avant la première Conférence d'examen, des plans aient été conçus pour qu'il soit possible de tenir les délais fixés dans la Convention, à prendre des dispositions concrètes en vue de la mise en œuvre de ces plans et à tirer parti de la possibilité qu'offre le programme de travail de l'intersession d'exposer leurs problèmes, leurs plans, les progrès accomplis et les priorités en matière d'aide.

31. Eu égard aux consultations entreprises par les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, l'Assemblée est convenue que, en 2004, les comités permanents se réuniraient pendant la semaine du 9 au 12 février et celle du 21 au 25 juin, et a désigné les États parties qui seraient appelés à exercer les fonctions de coprésidents et de corapporteurs des comités permanents jusqu'à la fin de la première Conférence d'examen, comme suit:

- Déminage, inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et techniques de l'action antimines – Coprésidents: Cambodge et Japon; corapporteurs: Algérie et Suède;
- Assistance aux victimes et leur réintégration sociale et économique – Coprésidents: Australie et Croatie; corapporteurs: Nicaragua et Norvège;
- Destruction des stocks – Coprésidents: Guatemala et Italie; corapporteurs: Bangladesh et Canada;
- État et fonctionnement d'ensemble de la Convention – Coprésidents: Mexique et Pays-Bas; corapporteurs: Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud.

32. Les États parties ont noté que, étant donné que l'intersession 2003-2004 serait couronnée par la première Conférence d'examen et non pas une simple assemblée annuelle des États parties, les corapporteurs pour 2003-2004 devraient être désignés sans préjudice des décisions que prendrait la Conférence d'examen quant à l'accession de ces corapporteurs à d'autres fonctions pendant la période qui suivrait la Conférence.

33. Les États parties ont à nouveau salué l'utilité du Comité de coordination, notant l'importance qu'a cet organe pour la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs de la Convention et soulignant la franchise et la transparence dans lesquelles il travaille. L'Assemblée a demandé que le Comité de coordination continue, d'une manière compatible avec son mandat, de travailler dans un esprit pratique, d'appliquer le principe de la souplesse en ce qui concerne la conception des réunions des comités permanents, leur succession et le temps qui est réservé à chacune d'entre elles, et de publier sur le site Web du Centre international de déminage humanitaire de Genève des rapports succincts sur ces réunions. En outre, elle a prié le Président, agissant en sa qualité de Président du Comité de coordination, de continuer à faire rapport sur le fonctionnement du Comité.

34. L'Assemblée a pris note du rapport établi par le Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, tel qu'il figure dans l'annexe III. Les États parties ont félicité le Centre du concours constructif apporté par l'Unité aux efforts déployés par les États parties en vue de mettre en œuvre la Convention.

35. L'Assemblée a de nouveau pris note des travaux entrepris par les États parties intéressés dans le cadre du programme de parrainage, qui, comme dans le passé, avait aidé à faire en sorte que la communauté mondiale soit plus largement représentée aux réunions qui ont trait à la Convention. Les États parties ont appelé de leurs vœux l'apport de ressources supplémentaires au programme de parrainage, afin qu'il soit possible de poursuivre ce dernier jusqu'à la première Conférence d'examen, et ont engagé ceux qui avaient bénéficié du programme à ajuster leur montant minimum d'aide, afin qu'il soit possible d'apporter à d'autres le soutien dont ils avaient besoin. L'Assemblée a rendu hommage au programme de parrainage et à la gestion efficace de ce programme qu'assurait le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

36. Les États parties ont accueilli avec satisfaction et approuvé les travaux des comités permanents et ont fait bon accueil aux rapports des comités reproduits à l'annexe VI.

L'Assemblée a accepté dans l'ensemble les recommandations formulées par les comités et a engagé instamment les États parties et toutes les autres parties intéressées, selon qu'il conviendrait, à y donner suite sans tarder.

37. À sa dernière séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée est convenue, eu égard au rapport du Président de la quatrième Assemblée des États parties sur les consultations relatives aux préparatifs de la première Conférence d'examen (APLC/MSP.5/2003/L.2), ainsi qu'à l'article 12 de la Convention, de tenir la première Conférence d'examen de la Convention dans les bâtiments de l'ONU à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004 et de tenir les réunions préparatoires dans les bâtiments de l'ONU à Genève le 13 février et les 28 et 29 juin 2004.

38. En outre, l'Assemblée est convenue de désigner l'Ambassadeur d'Autriche, M. Wolfgang Petritsch, Président de la première Conférence d'examen, de demander au Kenya de désigner un secrétaire général de la Conférence d'examen, d'approuver l'estimatif des coûts de la tenue des réunions préparatoires établi par l'ONU (APLC/MSP.5/2003/L.4) et d'entreprendre les préparatifs en se fondant sur les éléments figurant dans le rapport du Président de la quatrième Assemblée des États parties. Enfin, l'Assemblée a encouragé vivement les États à se faire représenter à l'échelon le plus élevé possible au débat de haut niveau qu'il est prévu de tenir à la fin de la première Conférence d'examen.

39. À la même séance plénière, l'Assemblée a adopté la Déclaration de la cinquième Assemblée des États parties – la Déclaration de Bangkok –, qui fait l'objet de la seconde partie du présent rapport. En outre, elle a accueilli avec un grand intérêt le programme d'action du Président, tel qu'il figure à l'annexe V, en tant que mesure concrète visant à centrer l'effort collectif des États parties et d'autres acteurs sur des progrès dans la réalisation des buts humanitaires fondamentaux de la Convention pendant la période précédant la première Conférence d'examen.

F. Documentation

40. La liste des documents de la cinquième Assemblée figure à l'annexe IX du présent rapport. Ces documents sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://www.ods.unog.ch>).

G. Adoption du rapport final et clôture de la cinquième Assemblée

41. À sa 9^e et dernière séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée a adopté son projet de rapport final, publié sous la cote APLC/MSP.5/2003/CRP.2.

SECONDE PARTIE

Déclaration de la cinquième Assemblée des États parties

(Déclaration de Bangkok)

Telle qu'adoptée par l'Assemblée à sa dernière séance plénière, le 19 septembre 2003

1. Nous, États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, réunis à Bangkok avec d'autres États, des organisations et institutions internationales ainsi que des organisations non gouvernementales, réaffirmons notre attachement constant à la cause de l'élimination de toutes les mines antipersonnel et à la lutte contre les effets insidieux et inhumains de ces armes. Alors qu'une année nous sépare de la première Conférence d'examen de la Convention, nous nous engageons à poursuivre, avec une vigueur renouvelée, nos efforts pour nettoyer les zones minées, venir en aide aux victimes, détruire les stocks de mines antipersonnel et promouvoir l'acceptation universelle de cet instrument important qu'est la Convention.
2. Réunis en Thaïlande, pays touché par le problème des mines de l'une des régions du monde qui souffre le plus de ce fléau, nous ne saurions oublier notre idéal commun d'un monde exempt de mines, ni notre attachement à la réalisation de cet idéal, ni les défis dont nous devons encore triompher, tant individuellement que collectivement.
3. Conscients à la fois des souffrances humaines qu'infligent les mines antipersonnel et du potentiel économique qu'auraient les zones minées, nous exhortons les pays d'Asie et d'ailleurs à tirer parti de l'impulsion donnée par la cinquième Assemblée pour sensibiliser plus largement l'opinion à l'impact que les mines antipersonnel ont sur les êtres humains et aux avantages que procure l'adhésion à la Convention.
4. Nous reconnaissons que ce tout premier rassemblement des États parties en Asie marque un pas tangible dans la voie de l'élimination totale des mines antipersonnel. Nous insistons sur l'importance d'une acceptation universelle de la Convention, base de la confiance entre États voisins et facteur de paix, de sécurité et de développement social et économique.
5. Nous nous félicitons de l'appui de plus en plus large dont jouit la Convention, qui a été formellement acceptée par 136 États, le Bélarus, Chypre, la Gambie, le Guyana, la Lituanie, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste s'étant joints aux États parties après la quatrième Assemblée. Avec les 12 nouveaux signataires qui n'ont pas encore ratifié la Convention, le nombre d'États parties et d'États signataires s'élève aujourd'hui à 148 au total, dont plus de 40 pays touchés par le problème des mines.
6. Nous constatons que le régime international établi par la Convention porte ses fruits, ainsi qu'en témoigne l'état de la mise en œuvre de l'instrument, y compris le comportement de bon nombre d'États qui, sans être parties à la Convention, en respectent les dispositions. Ce succès est attesté par le fait qu'aujourd'hui plus de 110 États parties ne possèdent pas de mines antipersonnel et que 50 d'entre eux ont signalé qu'ils avaient achevé la destruction de leurs stocks, depuis les premiers travaux qui ont été entrepris en vue de mettre en place la Convention. Onze autres États parties ont pris des dispositions en vue de détruire leurs stocks.

7. Nous jugeons encourageant le fait que, au cours de l'année écoulée, de vastes zones ont été déminées et que le premier des États parties à avoir signalé l'existence de zones minées sur son territoire a indiqué qu'il s'était entièrement acquitté de ses obligations en matière de déminage. Nous restons très préoccupés par l'accroissement du nombre des victimes, mais la diminution du nombre de nouvelles victimes dans certains des pays du monde qui sont le plus touchés par le problème des mines et les efforts déployés pour répondre aux besoins de ces personnes et des collectivités qui sont touchées par le problème sont pour nous des motifs d'optimisme.

8. Nous notons avec une vive satisfaction qu'un montant de plus de 1,6 milliard de dollars des États-Unis a été dégagé depuis la négociation de la Convention pour lutter contre le problème mondial des mines terrestres, dont plus de 180 millions ont été apportés par les États parties touchés par le problème.

9. Tout en mesurant le succès de la Convention, nous restons très préoccupés par le fait que les mines antipersonnel continuent chaque jour de tuer et de mutiler d'innombrables innocents ou de menacer leur vie, que la terreur des mines empêche les individus de reprendre une vie normale et que les effets durables de ces armes privent longtemps après la fin des conflits les collectivités de la possibilité de se reconstruire.

10. Nous déplorons l'emploi des mines antipersonnel, à quelque titre que ce soit. Leur utilisation est contraire à l'objet et au but de la Convention et aggrave les problèmes humanitaires qu'ont déjà causés ces armes. Nous attendons des États qui se sont déclarés attachés à l'objet et au but de la Convention et continuent néanmoins à employer des mines antipersonnel qu'ils reconnaissent qu'ils violent ainsi de manière flagrante l'engagement solennel qu'ils ont pris. Nous exhortons tous ces États à honorer leurs engagements.

11. Nous demandons instamment à tous ceux qui continuent à employer, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer des mines antipersonnel de cesser immédiatement de le faire et de se joindre à nous pour éliminer ces armes. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer. En outre, nous invitons tous les États qui ont engagé une procédure d'acceptation formelle des obligations découlant de la Convention à appliquer provisoirement les dispositions de cette dernière. De plus, nous soulignons la nécessité de solliciter plus activement la participation d'États qui ne sont pas parties à la Convention en faisant mieux valoir les avantages que leur procurerait l'adhésion à la Convention.

12. Nous réaffirmons que nous nous rapprocherons d'autant plus de l'idéal d'un monde exempt de mines antipersonnel que les acteurs autres que les États souscriront au régime établi par la Convention. Nous exhortons tous ces acteurs à cesser définitivement d'employer, de stocker, de produire et de transférer des mines antipersonnel, comme le veulent les principes et règles du droit international humanitaire, ainsi qu'à ne pas faire obstacle à l'action antimines. Nous saluons les efforts déployés par les organisations non gouvernementales, le Comité international de la Croix-Rouge et l'Organisation des Nations Unies pour faire accepter l'interdiction des mines antipersonnel par les acteurs autres que les États; nous rendons hommage au travail accompli par ces organisations et formons le vœu que les États parties en mesure de le faire leur facilitent la tâche.

13. Conscients de la nécessité d'assurer l'exécution intégrale de l'ensemble des obligations découlant de la Convention, nous réaffirmons notre engagement de mettre effectivement en œuvre l'instrument et d'en respecter pleinement les dispositions. Nous le ferons dans l'esprit de coopération et de collaboration qui a caractérisé le processus d'élaboration de la Convention. Nous reconnaissons que, en cas de risque grave d'inexécution de l'une quelconque des dispositions de la Convention, il incombe à chacun de nous, en tant qu'État partie, d'appliquer les mesures qu'il est tenu de prendre conformément à l'article 9 de la Convention pour empêcher ou réprimer toutes activités interdites. Nous reconnaissons en outre qu'il nous incombe de chercher à lever toutes inquiétudes au sujet de l'exécution des obligations dans un esprit de coopération, conformément à l'article 8.

14. Nous rappelons que chaque État partie doit détruire dès qu'il le peut toutes les mines antipersonnel dans les zones minées placées sous sa juridiction ou son contrôle, ou veiller à leur destruction, et l'avoir fait au plus tard 10 ans après être devenu partie à la Convention. Nous encourageons les États parties concernés à mieux cerner, grâce à des études d'impact et d'autres moyens, la nature et l'ampleur des problèmes que leur posent les mines, à concevoir des plans pour pouvoir tenir les délais que leur fixe la Convention et à poursuivre les activités d'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines, les opérations de déminage et l'action antimines sur d'autres plans, notamment les programmes d'aide aux victimes, et à intégrer ces efforts dans leurs stratégies de développement nationales. Nous appelons de nos vœux de nouvelles initiatives nationales, régionales et internationales axées sur l'exécution de ces obligations.

15. Nous engageons les gouvernements et les individus de par le monde à prendre part à cette mission commune qui consiste à relever les défis si considérables inhérents à l'action antimines, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes, et à apporter l'aide technique et financière requise. Nous étant engagés en tant qu'États parties à éliminer les mines antipersonnel, nous réaffirmons que l'assistance et la coopération à l'action antimines iront d'abord à ceux qui auront renoncé définitivement à employer ces armes en adhérant à la Convention, en l'appliquant et en respectant ses dispositions.

16. Nous engageons les États touchés par le problème des mines à agir de toute urgence pour remplir leur devoir de pourvoir aux soins à donner aux victimes d'accidents dus aux mines terrestres, à la réadaptation de ces personnes et à leur réintégration sociale et économique, en tenant compte des besoins particuliers des victimes, de leurs proches et de leurs collectivités. Nous engageons aussi tous les autres acteurs à seconder ces États dans leurs efforts, en particulier en appuyant des programmes qui respectent les victimes et leur assurent une égalité des chances.

17. Nous rappelons que le délai de quatre ans fixé par la Convention pour la destruction des stocks de mines antipersonnel viendra à expiration pour cinq autres États parties avant la première Conférence d'examen. En même temps, nous félicitons les États parties qui ont déjà détruit leurs stocks et saluons le fait que, ensemble, nous avons détruit plus de 30 millions de mines.

18. Nous nous félicitons des progrès notables qui ont été réalisés dans le cadre du programme de travail de l'intersession et constatons avec satisfaction que ce programme a continué d'être mené selon la tradition de partenariat, de dialogue, de franchise, de coopération et d'ouverture.

Nous notons avec satisfaction que les États parties, les États non parties et les organisations compétentes sont toujours plus nombreux à participer aux travaux des comités permanents et saluons, comme dans le passé, la manière dont le programme de parrainage facilite une large participation à nos réunions. Soucieux de tirer tout le parti possible des mécanismes dont nous disposons, nous nous engageons à redoubler d'efforts, pendant l'année qui nous sépare de la première Conférence d'examen, dans les domaines qui intéressent le plus directement les buts humanitaires fondamentaux de la Convention. De plus, nous engageons tous les États parties – en particulier ceux qui sont touchés par le problème des mines et ceux qui ont entrepris de détruire leurs stocks de mines – ainsi que d'autres acteurs intéressés à continuer de participer activement aux travaux des comités permanents.

19. Nous mesurons les concours constructifs que nous ont apportés les autres mécanismes de mise en œuvre novateurs que nous avons créés. Nous constatons avec satisfaction que, grâce au travail fait par le Comité de coordination, de meilleurs résultats ont été enregistrés pendant l'intersession 2002-2003. Nous nous déclarons pleinement satisfaits des services rendus par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, qu'a établie le Centre international de déminage humanitaire de Genève conformément au mandat dont sont convenus les États parties, Unité qui nous apporte un soutien efficace, indépendant et spécialisé alors que nous nous efforçons de remplir nos obligations.

20. Nous sommes reconnaissants à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et à d'autres organisations non gouvernementales engagées dans l'action antimines, au Comité international de la Croix-Rouge et aux organisations et institutions régionales et nationales d'avoir apporté une contribution de fond importante aux travaux de l'intersession ainsi qu'à la mise en œuvre d'ensemble de la Convention. Nous remercions le Centre international de déminage humanitaire de Genève pour son appui indispensable et son attachement à l'exécution du programme de l'intersession, ainsi que la Commission européenne pour son précieux soutien.

21. Nous sommes reconnaissants des contributions apportées par les organisations du système des Nations Unies à l'action antimines et aux travaux de l'intersession.

22. Nous invitons les gouvernements, les organisations internationales compétentes et les organisations non gouvernementales à renforcer leurs relations avec les médias et le secteur privé en vue de mieux sensibiliser le grand public et, ainsi, à faire universellement accepter la Convention.

23. Ayant réfléchi à nos progrès, à nos succès et au travail qui nous attend encore, nous nous engageons à œuvrer ensemble partout dans le monde et réaffirmons notre volonté de faire des mines antipersonnel des armes du passé, notre obligation de venir en aide à ceux qui ont été victimes de ces armes terribles et notre devoir de mémoire à l'égard de ceux à qui elles ont coûté la vie, y compris ceux qui sont morts par dévouement aux autres en menant des opérations de déminage ou en fournissant une assistance humanitaire.

24. Alors que vont commencer les préparatifs de la première Conférence d'examen de la Convention, qui se tiendra à Nairobi en 2004, nous invitons tous les États parties et d'autres acteurs intéressés à renouveler leur attachement aux buts de la Convention et à veiller à ce que la Conférence soit un jalon important de nos réalisations et de l'évaluation des difficultés qu'il nous reste à surmonter.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Tel qu'adopté à la 1^{re} séance plénière, le 15 septembre 2003

1. Ouverture officielle de l'Assemblée.
2. Élection du Président.
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (et allocutions d'autres invités d'honneur).
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption du règlement intérieur.
6. Adoption du budget.
7. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée et d'autres membres du bureau.
8. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée.
9. Organisation des travaux.
10. Échange de vues général.
11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention.
12. Examen des questions que soulèvent les rapports à présenter en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports.
13. Examen des demandes présentées en application de l'article 5.
14. Examen des demandes présentées en application de l'article 8.
15. Consultations officieuses sur la coopération et l'assistance internationales à apporter conformément à l'article 6.
16. Dates, durée et lieu de la première Conférence d'examen et questions relatives aux préparatifs de celle-ci.
17. Questions diverses.
18. Examen et adoption du document final.
19. Clôture de la cinquième Assemblée des États parties.

Annexe II

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA QUATRIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES
SUR LES CONSULTATIONS RELATIVES AUX PRÉPARATIFS
DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE D'EXAMEN**

Introduction

1. À leur quatrième Assemblée, les États parties sont convenus «de charger le Président de faciliter la tenue de consultations en vue de l'examen, à la cinquième Assemblée, d'un éventail de questions relatives aux préparatifs de la première Conférence d'examen».

2. Des réunions ouvertes à la participation de tous ont été organisées par le Président de la quatrième Assemblée à Genève, le 31 janvier et le 12 mai 2003, afin de prendre l'avis des États parties et des organisations compétentes. Le Président a fait rapport sur le déroulement de ce processus consultatif à Genève, le 6 février et le 16 mai 2003. Sur la base de consultations entreprises ultérieurement conformément à son mandat, le Président de la quatrième Assemblée croit comprendre que les éléments ci-après fonderont les décisions que les États parties seront appelés à prendre à leur cinquième Assemblée.

I. Première Conférence d'examen

A. Dates et durée

3. Compte tenu de la nature des questions devant être examinées en accord avec les buts de la première Conférence d'examen, la durée de la Conférence sera la même que celle d'une assemblée des États parties, c'est-à-dire cinq jours. En raison du niveau de participation attendu et du volume des travaux préparatoires nécessaires, la première Conférence d'examen se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2004. Le dernier jour de cette semaine coïncidera avec le septième anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature des États, à Ottawa.

B. Lieu

4. La première Conférence d'examen se tiendra dans les bâtiments de l'ONU à Nairobi (Kenya).

C. Président

5. Les consultations initiales ont fait ressortir que, de l'avis général, la nationalité du président devrait être dissociée du pays où se tiendrait la première Conférence d'examen. Les consultations ultérieures ont abouti à la conclusion que l'Ambassadeur d'Autriche, M. Wolfgang Petritsch, devrait être désigné Président de la première Conférence d'examen.

D. Membres du bureau

6. Le Secrétaire général sera un représentant du pays hôte et aura pour tâche de coordonner, en collaboration étroite avec le Président désigné et en consultation avec les États parties, les arrangements pour la cérémonie d'ouverture de la Conférence et les manifestations parallèles ainsi que toutes activités d'appui à la Conférence. Le Secrétaire exécutif sera nommé par le

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les coprésidents des comités permanents pourraient remplir les fonctions de vice-présidents.

E. Participation

7. Compte tenu de l'importance de la première Conférence d'examen, les États devraient s'y faire représenter au plus haut niveau possible. Conformément à la pratique établie dans le cadre des travaux relatifs à la Convention, la participation active de tous les États intéressés, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations compétentes à la première Conférence d'examen devrait être accueillie favorablement et encouragée.

II. Préparatifs

A. Dates et durée

8. En fonction des questions que les États parties semblent souhaiter examiner durant les réunions préparatoires, et en vue d'assurer l'efficacité, la rentabilité et la participation, deux réunions d'une ou de deux journées chacune seront tenues immédiatement après les deux séries de réunions des comités permanents en 2004:

- *Le 13 février 2004 (soit une réunion d'une journée après les réunions que les comités permanents auront tenues entre le 9 et le 12 février 2004);*
- *Les 28 et 29 juin 2004 (soit une réunion de deux journées après les réunions que les comités permanents auront tenues entre le 21 et le 25 juin 2004).*

B. Lieu

9. Les réunions préparatoires se tiendront dans les bâtiments de l'ONU à Genève; les services de documentation seront fournis par l'ONU et des services d'interprétation dans les six langues de la Convention seront assurés lors des réunions préparatoires.

C. Président

10. Le Président désigné ou son représentant sera responsable de toutes les étapes des préparatifs et y participera. Étant donné que de nombreux États parties tiennent à assurer le succès de la première Conférence d'examen, le Président désigné pourrait demander à un large éventail d'acteurs de participer aux travaux préparatoires de la Conférence.

D. Participation

11. Conformément à la pratique établie dans le cadre des travaux relatifs à la Convention, la participation active de tous les États intéressés, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du CICR et d'autres organisations compétentes sera accueillie favorablement et encouragée.

E. Mandat

12. Pendant les réunions préparatoires, les États parties auront la possibilité d'examiner les questions qui seront abordées à la Conférence, notamment les suivantes:

- Questions de procédure – ordre du jour provisoire, programme de travail, règlement intérieur et estimatif des coûts, entre autres;
- Nature et modalités de l'examen du fonctionnement et de l'état de la Convention, compte tenu des résultats enregistrés aux assemblées des États parties et dans le cadre du programme de travail exécuté pendant les intersessions;
- Examen préliminaire du point de savoir s'il faudra tenir des assemblées des États parties après la première Conférence d'examen et, dans l'affirmative, à quel intervalle;
- Ajustement des mécanismes d'application établis par les États parties depuis l'entrée en vigueur de la Convention, eu égard, en particulier, aux décisions éventuelles concernant la périodicité des futures assemblées des États parties;
- Examen préliminaire d'éventuelles conclusions concernant l'application de la Convention.

13. *Cette liste de points ne doit pas être considérée comme étant exhaustive ou organisée selon un ordre de priorité.*

III. Recommandations à la cinquième Assemblée des États parties

14. Sur la base du présent rapport, il est recommandé à la cinquième Assemblée des États parties de décider:

- De tenir la première Conférence d'examen de la Convention dans les bâtiments de l'ONU à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004 et de tenir les réunions préparatoires dans les bâtiments de l'ONU à Genève le 13 février et les 28 et 29 juin 2004;
- De désigner l'Ambassadeur d'Autriche, M. Wolfgang Petritsch, Président de la première Conférence d'examen;
- D'approuver l'estimatif des coûts de la tenue des réunions préparatoires établi par l'ONU;
- D'entreprendre les préparatifs en se fondant sur les éléments figurant dans le rapport du Président de la quatrième Assemblée des États parties;
- D'encourager vivement les États à se faire représenter à l'échelon le plus élevé possible à un débat de haut niveau lors de la première Conférence d'examen.

Annexe III

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ D'APPUI
À L'APPLICATION DE LA CONVENTION
SEPTEMBRE 2002-SEPTEMBRE 2003**

**Établi par l'Ambassadeur Martin Dahinden
Directeur
Centre international de déminage humanitaire de Genève**

Rappel des faits

1. À leur troisième Assemblée, tenue en septembre 2001, les États parties ont approuvé le document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention et sont convenus de donner au Centre international de déminage humanitaire de Genève mandat pour établir une telle unité. En outre, les États parties ont encouragé les États en mesure de le faire à verser des contributions volontaires pour l'unité et ont chargé le Président de la troisième Assemblée de conclure, en consultation avec le Comité de coordination, un accord avec le Centre relatif au fonctionnement de l'unité.
2. Le Conseil de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève a accepté ce mandat le 28 septembre 2001.
3. Le 7 novembre 2001, un accord sur le fonctionnement de l'Unité a été conclu par le Président de la troisième Assemblée et le Directeur du Centre, conformément aux décisions susmentionnées. Cet accord stipule entre autres que le Directeur du Centre doit remettre aux États parties un rapport écrit sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, portant sur la période entre deux assemblées des États parties.

Activités

4. L'Unité a fourni une assistance au Président de la quatrième Assemblée des États parties, en particulier en lui assurant des services consultatifs professionnels, en faisant en sorte que des dispositions soient prises pour les activités organisées par le Président et en distribuant systématiquement les documents établis dans l'accomplissement des tâches confiées à celui-ci. À compter de juin, elle a commencé à apporter un appui au Président désigné tandis que la Thaïlande entamait les préparatifs de la cinquième Assemblée des États parties, notamment en faisant en sorte que les projets de document soient distribués en temps voulu à tous les États parties et à d'autres intéressés, en concevant un site Web consacré à la cinquième Assemblée et en collaborant étroitement avec le Département des affaires de désarmement de l'ONU.
5. L'Unité a appuyé les travaux du Comité de coordination et a aidé le Président à faire connaître les activités du Comité en publiant sur le site Web du Centre (www.gichd.ch) les «Résumés du Président» des réunions du Comité.
6. L'Unité est venue renforcer les services fournis traditionnellement par le Centre dans le cadre du programme de travail de l'intersession, en particulier en aidant les coprésidents et les coordonnateurs des groupes de contact à appliquer la décision prise par les États parties à leur quatrième Assemblée de faire en sorte que, pendant la période précédant la première Conférence

d'examen de la Convention, le programme de travail de l'intersession soit axé encore plus précisément sur les domaines intéressant le plus directement les buts humanitaires fondamentaux de la Convention. À cet égard, l'Unité a intensifié ses efforts en vue d'informer les États parties touchés par le problème des mines, ceux qui sont en train de détruire leurs stocks de mines et ceux qui sont en mesure de fournir une assistance des possibilités de participer au programme de travail de l'intersession et d'y faire entendre leur voix.

7. En vue d'appuyer les coprésidents et les coordonnateurs des groupes de contact et à la demande de ceux-ci, l'Unité a entrepris des recherches et a établi des documents d'information sur divers aspects de l'état de la Convention. En outre, en réponse à une demande émanant des Coprésidents d'un comité permanent, elle a établi une bibliographie des documents relatifs à la destruction des stocks qu'elle avait réunis.

8. L'Unité est devenue toujours plus un moyen par lequel les États parties et d'autres intéressés peuvent obtenir en temps voulu une information complète sur la Convention et son application. Elle a répondu à des dizaines de demandes d'information émanant d'États parties à la Convention, d'États qui n'y sont pas parties et d'autres encore. Elle a enrichi considérablement la partie du site Web du Centre qui a trait à la Convention, notamment en y publiant des informations à jour sur le programme de travail de l'intersession, les assemblées des États parties et les préparatifs de la première Conférence d'examen. Sur invitation et pour autant que cela ait été conforme au mandat de l'Unité, l'Administrateur a fait des exposés sur l'application de la Convention lors de divers ateliers et séminaires.

9. Le Centre a continué d'administrer le programme de parrainage établi par un certain nombre d'États parties à la Convention. Ce programme a pour but de faciliter une large participation aux réunions qui ont un rapport avec la Convention. Le Centre a géré le parrainage de plus de 70 représentants à chacune des deux sessions des comités permanents. En outre, l'Unité a donné des conseils au groupe de donateurs finançant ce programme ainsi que des informations aux représentants parrainés sur les moyens de maximiser leur participation au programme de travail de l'intersession¹.

10. Conformément à son mandat, l'Unité a créé le Centre de documentation sur la Convention afin de pouvoir archiver et diffuser des documents sur la mise en place de la Convention et son application. Durant la période couverte par le présent rapport, un consultant qui avait été recruté pour six mois afin de faire en sorte que ce fonds soit opérationnel en janvier 2003 a achevé la tâche qui lui avait été confiée. Le Centre de documentation contient à présent plus de 3 000 rapports, publications et autres supports, et il est renouvelé périodiquement.

Fonctionnement d'ensemble

11. Le budget de l'Unité pour 2003 indiquait que celle-ci devrait conserver un personnel peu nombreux et que, en accord avec cette disposition, sa dotation en effectifs pour 2003 resterait au même niveau qu'au deuxième semestre de 2002. Dans ce contexte, un assistant permanent pour

¹ Il revient au groupe de donateurs finançant le programme de parrainage de prendre toutes les décisions concernant le parrainage. Ces donateurs financent le programme de leur plein gré, par des contributions à un fonds distinct.

l'appui à l'application de la Convention a été engagé pour remplacer la personne qui avait été recrutée à titre temporaire durant le deuxième semestre de 2002 et a rejoint l'administrateur de l'Unité à plein temps et l'assistant administratif à mi-temps.

Dispositions financières

12. Conformément au document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention et à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Centre a créé, fin 2001, un fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Ce fonds a pour but de financer les activités de l'Unité, les États parties s'efforçant de lui assurer les ressources requises.

Contributions au Fonds pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention² 1^{er} janvier 2002-31 août 2003

	Contributions reçues en 2002	Contributions reçues en 2003 ³
Allemagne		38 250
Australie		45 045
Autriche	8 030	
Belgique	12 012	14 470
Canada	92 589	46 553
Croatie		1 357
Irlande	73 990	
Islande		6 550
Italie	78 408	
Mexique	8 880	
Norvège	100 778	91 750
Nouvelle-Zélande		19 064
Pays-Bas	94 032	
Total	468 719	263 039

² Tous les montants sont indiqués en francs suisses.

³ Au 31 août 2003.

13. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Comité de coordination a été consulté en novembre 2002 à propos du budget de l'Unité pour 2003⁴, couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 et d'un montant de 451 000 francs suisses. Le Président de la quatrième Assemblée des États parties a ensuite transmis ce budget à tous les États parties et a exhorté ceux-ci à verser des contributions volontaires au Fonds pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention.

14. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, les états financiers de 2002 du Fonds pour l'Unité ont été vérifiés à l'extérieur (par PriceWaterhouse Coopers). Il en est ressorti que l'état financier du Fonds avait été correctement établi, conformément aux méthodes comptables de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève. L'état financier vérifié, selon lequel les dépenses de 2002 s'élevaient en tout à 350 659 francs suisses, a été transmis au Président de la quatrième Assemblée des États parties, au Comité de coordination et aux donateurs.

⁴ Les coûts afférents aux infrastructures de base (par exemple services généraux, ressources humaines, comptabilité, gestion des conférences) de l'Unité sont couverts par le Centre international de déminage humanitaire de Genève et ne figurent donc pas dans le budget de l'Unité.

Annexe IV

COÛTS ESTIMATIFS LIÉS À L'ORGANISATION DES RÉUNIONS PRÉPARATOIRES DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Tels qu'établis par le secrétariat et approuvés à la dernière séance plénière, le 19 septembre 2003

1. On trouvera en appendice une ventilation des coûts estimatifs des services de conférence et des autres coûts afférents aux réunions préparatoires de la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, dont l'une se tiendra le 13 février 2004 et l'autre les 28 et 29 juin 2004. Il est à noter que les coûts indiqués dans la présente note ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la fin des réunions, au moment où l'on connaîtra le volume de travail effectif. Tout ajustement des contributions versées au titre de la participation aux coûts sera alors opéré en conséquence.
2. Sur la base des coûts estimatifs présentés dans l'annexe et sous réserve de leur approbation par la cinquième Assemblée des États parties, le secrétariat établira et communiquera des avis de recouvrement conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, aux termes duquel «les coûts des assemblées des États parties, des assemblées extraordinaires des États parties, des conférences d'examen et des conférences d'amendement seront assumés par les États parties et les États non parties à la [...] Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies».
3. Les frais occasionnés par la tenue des réunions préparatoires de la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention ne devant pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation, les États parties devraient verser leur part des coûts estimatifs avant lesdites réunions.

Appendice

RÉUNIONS PRÉPARATOIRES DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN DE
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET
DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

GENÈVE, 13 FÉVRIER ET 28 ET 29 JUIN 2004

(En francs suisses)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et services des séances	45 063							45 063
Traduction de la documentation		189 684	61 800		64 674			316 158
Services d'appui						4 176		4 176
Divers							5 614	5 614
Total	45 063	189 684	61 800	0	64 674	4 176	5 614	371 011

Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, soit 13 %)

CHF 371 011
USD* 272 802

* Au taux de USD 1 = CHF 1,36

Annexe V

PROGRAMME D'ACTION DU PRÉSIDENT

I. Introduction

1. Quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention, son application et la promotion de son acceptation universelle ont fait des progrès spectaculaires. Il reste cependant des efforts à fournir pour accomplir les promesses humanitaires qu'elle contient. En 2004, la première Conférence d'examen sera l'occasion de réaffirmer notre attachement à l'élimination de toutes les mines antipersonnel et de leurs effets sournois et inhumains. C'est dans cet esprit que le Président de la cinquième Assemblée des États parties invite:

- Tous les États parties et les institutions compétentes à renouveler l'engagement qu'ils ont pris en ce qui concerne l'application de la Convention;
- Tous les États parties touchés par le problème des mines à mettre en place des plans et à adopter des mesures concrètes pour mettre intégralement en application la Convention avant la première Conférence d'examen;
- Tous les États parties, les institutions internationales, les organisations régionales compétentes et les organisations non gouvernementales à entrer activement en relation avec les États qui ne sont pas parties à la Convention, en faisant notamment valoir les avantages qu'ils auraient à y devenir parties;
- Tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à se joindre à l'effort commun et à reconnaître que la Convention va dans le sens du développement économique et social national, de la sécurité des êtres humains et du multilatéralisme.

2. Pour centrer l'effort collectif sur ces objectifs dans la période qui précédera la première Conférence d'examen, le Président a défini les objectifs et les actions à envisager:

II. Axer les efforts sur les buts humanitaires fondamentaux

A. Déminage

3. Quarante États parties ont signalé des zones minées sur leur territoire. De plus, six États parties parmi ceux qui n'ont pas encore présenté les rapports prévus à l'article 7 pourraient être touchés. Le déminage des zones touchées dans les 10 ans qui suivent l'entrée en vigueur de la Convention est un défi qui sera difficile à relever pour beaucoup de ces États. S'ils agissent promptement et de façon systématique, nous pouvons leur garantir que cette période de 10 années sera mise à profit pour respecter les délais. Il faut que, dans l'année précédant la première Conférence d'examen, les États parties concernés donnent des informations sur les problèmes qu'ils connaissent, sur leurs plans nationaux au regard des délais prévus dans la Convention, sur les progrès qu'ils ont déjà réalisés et sur leurs priorités en matière d'aide. Il est également essentiel que les États parties et les intervenants compétents accordent aux États qui en ont besoin toute l'assistance possible pour la détection des mines. En même temps, les États parties devraient encourager plus activement les États qui ne sont pas

parties à la Convention et qui disposent de compétences en matière de déminage et des moyens techniques connexes à participer davantage à l'effort entrepris pour éliminer totalement les mines antipersonnel.

B. Destruction des stocks

4. Nous nous félicitons que plus de 110 États parties n'aient plus à l'heure actuelle de stocks de mines antipersonnel et que l'ensemble des États parties ait détruit plus de 30 millions de mines. Il reste cependant de graves problèmes à résoudre. Onze États parties sont en voie de détruire leurs stocks mais plusieurs États parties n'ont pas encore commencé à le faire. Alors que le déminage et l'aide aux victimes exigent notre attention la plus immédiate, nous devons aussi, dans l'intérêt de la Convention, accorder un rang de priorité élevé au respect des délais de destruction. Les États parties qui ont achevé la destruction de leurs stocks sont instamment priés de mettre l'expérience qu'ils ont acquise à la disposition des États parties pour lesquels le délai n'est pas encore échu, en procédant par les voies bilatérales, régionales ou multilatérales.

C. Assistance aux victimes

5. Environ 40 États parties risquent d'avoir besoin d'aide pour pourvoir aux soins à donner aux victimes des mines, à leur réadaptation, et à leur réintégration sociale et économique. Il est d'autant plus difficile de répondre à ces besoins que les pays où le nombre de victimes est le plus important sont aussi les pays les plus pauvres du monde. L'obligation de venir en aide aux survivants d'un État partie incombe en dernier ressort à cet État lui-même, et cette obligation ne s'éteint qu'avec la victime. Cependant, les États parties sont tenus de fournir une assistance technique et autre pour seconder les États qui en ont besoin dans leurs efforts. La nature de cette obligation et de cette solidarité fait que les États parties qui nécessitent une assistance doivent, dans l'année précédant la première Conférence d'examen, donner des informations sur les problèmes qu'ils connaissent, se doter de plans nationaux, faire état des progrès qu'ils réalisent et définir leurs priorités en matière d'aide extérieure. Les programmes d'assistance aux victimes doivent tenir compte de l'opinion et des besoins de celles-ci et de leurs proches, respecter leur dignité et chercher à soutenir leur effort personnel.

D. Universalité de la Convention

6. Les deux tiers des États du monde étant déjà parties à la Convention, la norme humanitaire internationale que celle-ci établit s'en trouve renforcée. Cependant, la Convention n'a pas seulement créé une norme humanitaire, elle a également mis en place un cadre pour surmonter les effets terribles des mines antipersonnel. Les États dont les populations souffrent de ces effets devraient prendre en considération le fait que la qualité d'État partie leur permettrait de profiter des dispositions de la Convention relatives à la coopération en matière de déminage et d'assistance aux victimes.

7. Parmi les États qui ne sont toujours pas parties à la Convention, ceux qui ont récemment employé des mines antipersonnel, qui continuent à en produire ou en détiennent des stocks importants suscitent des inquiétudes particulières. Il faudrait s'efforcer davantage d'amener ces États dans le giron de la Convention. Nous devons donc nous attacher, individuellement et collectivement, à faire valoir notre conviction, qu'aucune utilité possible des mines antipersonnel ne saurait justifier les coûts catastrophiques de ces armes pour les êtres humains ni avoir plus de poids que ces coûts.

III. Prendre des mesures pour atteindre nos objectifs

A. Échange d'informations

8. L'échange d'informations auquel il a été procédé dans le cadre du programme de travail de l'intersession et grâce aux rapports prévus à l'article 7 s'est révélé être une activité indispensable à l'application de la Convention. Avant la première Conférence d'examen, il faudrait s'attacher de manière plus urgente encore à offrir aux États parties touchés par le problème des mines l'occasion de faire mieux connaître leurs problèmes, leurs plans, les progrès qu'ils ont faits, leurs priorités et leurs besoins d'assistance. De la même manière, les États parties et les autres États qui sont à même d'offrir une assistance devraient avoir l'occasion d'expliquer leurs intentions en la matière.

9. Comme les rapports annuels prévus à l'article 7 donnent des renseignements très utiles à la fois pour la coopération et pour l'évaluation des progrès, il importe que les États parties prennent dûment en considération le délai de présentation que fixe cet article. Les États parties, agissant individuellement ou collectivement, le Groupe de contact sur l'article 7, le Président et les organismes intéressés devraient continuer à faire respecter ces dispositions et à aider les États parties à les respecter. Il conviendrait d'insister sur la nécessité d'encourager les 14 États parties qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport en application de l'article 7 à le faire aussitôt que possible. De plus, les États parties touchés par le problème des mines devraient envisager de profiter au maximum du mécanisme de l'article 7 pour faire spontanément des rapports demandés un moyen de communiquer aux autres États parties leurs plans, les problèmes qu'ils rencontrent et leurs besoins en matière de déminage, d'assistance aux victimes et de destruction des stocks. Les États parties sont encouragés à utiliser la formule J pour indiquer les ressources, les compétences et les conseils techniques qu'ils sont prêts à mettre à la disposition d'autres pays ou qu'ils ont déjà mis à leur disposition. Tous les États parties devraient également tirer pleinement profit des mécanismes et des instruments qui ont été mis au point pour faciliter la rédaction des rapports prévus à l'article 7.

10. Les États parties déploient des efforts considérables pour échanger des renseignements dans le cadre du programme de travail de l'intersession et par le mécanisme des rapports prévus à l'article 7. Ils devraient veiller à ce que l'information rendue ainsi disponible soit effectivement exploitée.

11. L'échange et la mise en commun des informations devraient être intensifiés par la voie bilatérale et au niveau régional. La mise en commun des informations sur le déminage, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes devrait être un processus continu et faciliter la réalisation de l'objectif qu'est l'universalisation de la Convention.

B. Mobilisation de ressources

12. À l'article 6, les États parties en mesure de le faire s'engagent dans une optique à long terme à promouvoir la réalisation des buts humanitaires de la Convention. Les États parties peuvent s'acquitter de cette obligation en continuant à donner à l'action antimines un rang de priorité élevé dans leurs politiques de développement et d'aide humanitaire, compte tenu notamment du calendrier de 10 ans établi pour le déminage. À cet égard, il convient de souligner que les États parties ont maintes fois déclaré que l'assistance et la coopération dans le cadre de

l'action antimines iraient d'abord aux États qui auraient renoncé définitivement à l'emploi de ces armes en adhérant à la Convention, en l'appliquant et en s'y conformant.

13. La mobilisation de ressources pour l'action antimines est une responsabilité collective. S'il est important que des ressources financières continuent d'être fournies par les États en mesure de le faire, il est non moins important que les États parties touchés par le problème eux-mêmes assument entièrement cette responsabilité en intégrant l'action antimines dans leurs programmes de développement nationaux et leurs stratégies de lutte contre la pauvreté. En outre, les ressources consacrées à la réalisation des buts de la Convention peuvent provenir de différentes sources et ne se limitent pas aux simples apports financiers. Elles peuvent également être fournies par les États touchés par le problème des mines eux-mêmes, être mobilisées conjointement par ces États ou provenir de banques de développement ou du secteur privé. À cet égard, le Groupe de contact sur la mobilisation des ressources devrait poursuivre ses efforts en vue d'encourager toutes les parties intéressées à assurer d'ici à la date de la première Conférence d'examen un large renouvellement de l'engagement collectif d'éliminer les mines antipersonnel.

C. Approche régionale

14. Dans l'optique de l'application de la Convention, chaque région a des défis bien particuliers à relever et dispose de capacités spécifiques. En conséquence, les États parties devraient prendre des mesures pour faire en sorte que les initiatives et activités régionales en vue de la sensibilisation au problème des mines antipersonnel deviennent un processus continu qui culminerait avec la tenue de la première Conférence d'examen. Les États parties devraient mettre en exergue le problème des mines terrestres dans toutes les instances et réunions régionales auxquelles ils participent. C'est à travers de telles initiatives et activités régionales que l'on pourra atteindre les buts de la Convention.

D. Action visant à promouvoir l'acceptation universelle de la Convention

15. Les États parties, individuellement et collectivement, le Groupe de contact sur l'universalisation, le Président et les organisations intéressées devraient contribuer activement à la promotion de la Convention. Nous devons nous efforcer d'assurer l'acceptation la plus large possible de l'instrument et de la norme internationale qu'il a établie avant la première Conférence d'examen. À cet effet, il faudrait faire comprendre aux États touchés par les mines qui ne se sont pas encore joints à notre effort commun l'esprit de partenariat inhérent à la Convention et leur faire connaître les mécanismes établis par l'instrument en vue de promouvoir la coopération et l'assistance internationales à l'application de ses dispositions. Nous devons également intensifier nos efforts, notamment sur les plans de la sensibilisation et de la coopération pratique, pour faire en sorte que les États qui ne sont pas parties à la Convention se rendent compte des avantages que présenteraient pour eux une adhésion.

16. Les États parties et d'autres acteurs devraient saisir toutes les possibilités de contacts aux niveaux bilatéral, multilatéral, politique et militaire avec les États non parties à la Convention pour les exhorter à la ratifier ou à y adhérer. Il convient d'axer tout particulièrement les efforts sur les États non parties qui emploient ou produisent des mines antipersonnel ou en possèdent d'importants stocks.

E. Rôle de l'opinion

17. Les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales à travers le monde pour faire intervenir une interdiction des mines antipersonnel sont la preuve de l'importante contribution que peut apporter l'opinion à l'avancement des principes d'humanité. L'opinion continuera à jouer un rôle capital dans les efforts visant à focaliser l'attention au sein des pays sur la question des mines terrestres, sans lesquels il ne sera pas possible de mobiliser la volonté politique nécessaire et de générer les ressources financières et autres requises pour achever l'œuvre entreprise.

18. La première Conférence d'examen de la Convention qui aura lieu en 2004 est l'occasion d'appeler encore plus l'attention sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention ainsi que sur les obstacles qu'il reste à franchir pour venir à bout des effets inhumains des mines antipersonnel. Les États parties devraient renforcer encore plus leur vigoureux partenariat avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le CICR ainsi qu'avec d'autres acteurs importants œuvrant pour notre cause commune, tels que l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées.

19. Nous devons également travailler en partenariat avec les médias qui jouent un rôle important dans la formation de l'opinion et la sensibilisation de tous au problème des mines terrestres. En même temps, il faudra associer de plus en plus le secteur privé à nos efforts communs pour faire face aux coûts des mines terrestres pour les êtres humains.

F. Coopération en vue d'assurer une plus grande clarté

20. La contribution des États parties aux débats informels sur les questions relatives aux articles 1, 2 et 3 de la Convention a aidé à éclaircir et mieux comprendre certaines questions concernant l'application de ces articles. Les États parties devraient continuer ainsi à échanger des informations de manière informelle, coopérative et spontanée en vue de parvenir à une communauté de vues sur ces questions à la première Conférence d'examen.

21. Les États parties devraient continuer à échanger des informations de la même manière au sujet des articles 8 et 9 qui contiennent les dispositions relatives au respect de la Convention. C'est à chaque État partie pris individuellement qu'il incombe au premier chef d'assurer le respect de la Convention. Il convient donc de veiller particulièrement à ce que tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait prennent, en application de l'article 9, les mesures voulues, législatives, réglementaires et autres pour empêcher et réprimer toute activité interdite par la Convention. Les États parties devraient aussi s'attacher en priorité à donner suite d'une manière plus coordonnée et plus efficace à des préoccupations relatives au respect des dispositions.

Annexe VI

**COMITÉ PERMANENT SUR LE DÉMINAGE, L'INCULCATION DES
COMPORTEMENTS À AVOIR FACE AUX RISQUES PRÉSENTÉS
PAR LES MINES ET LES TECHNIQUES DE L'ACTION ANTIMINES**

Rapport final*
2002-2003

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur le déminage, l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines, établi conformément aux décisions et recommandations adoptées aux assemblées des États parties, s'est réuni à Genève le 5 février et le 14 mai 2003. Ces réunions ont été organisées par les Coprésidents du Comité, l'Ambassadeur de Belgique, M. Jean Lint, et M. Michael Oyugi, du Kenya, avec l'appui des Corapporteurs, l'Ambassadeur du Cambodge, M Sam Sotha et l'Ambassadrice du Japon M^{me} Kuniko Inoguchi.

2. Ont participé aux travaux du Comité permanent les représentants de plus de 90 États parties, de 30 États non parties, ainsi que de l'ONU, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de nombreuses autres organisations internationales et non gouvernementales. Les réunions ont eu lieu à Genève et ont bénéficié du soutien du Centre international de déminage humanitaire de Genève. Des services d'interprétation ont été assurés grâce à l'appui de la Commission européenne.

3. Le Comité permanent a centré son attention sur l'état de la mise en application des éléments pertinents de la Convention, a entendu un exposé nourri concernant un pays, a été mis au courant de ce qui se passait dans différents domaines et tenu au fait, par des États parties que touche le problème des mines et par des donateurs, de la situation et des besoins des uns et des autres.

II. État de la mise en œuvre de la Convention: aperçu

4. Les Coprésidents ont indiqué que 37 États parties avaient fait état de zones minées et que huit autres qui n'avaient pas encore présenté le rapport requis en application de l'article 7 ou qui n'étaient pas encore tenus de le faire subissaient vraisemblablement les effets de la présence de zones minées. Il a été souligné que le Costa Rica était devenu le premier État partie touché par le problème des mines à indiquer qu'il avait achevé de s'acquitter des obligations découlant pour lui de l'article 5. Le Honduras et le Guatemala étaient sur la bonne voie pour faire de même avant la Conférence d'examen et le Nicaragua les imiterait peu après.

* Le présent rapport a été soumis par les Coprésidents du Comité permanent (Belgique et Kenya). Les Coprésidents y résument l'ensemble des travaux entrepris par le Comité permanent pendant l'intersession 2002-2003. Les Coprésidents en prennent la responsabilité; il ne s'agit pas d'un document négocié.

5. Afin de mesurer effectivement les progrès réalisés et d'évaluer les problèmes collectifs qu'il reste à régler en ce qui concerne l'action antimines, les Coprésidents ont encouragé les États parties concernés à présenter leur situation et besoins spécifiques selon la formule des «4 P» en traitant si possible des problèmes, des plans, des progrès et des priorités (voir l'appendice I du présent rapport). Pour faciliter l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 5, les Coprésidents ont présenté à la deuxième réunion du Comité permanent une compilation détaillée des informations que les États parties avaient déjà fournies suivant cette formule.

6. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a aussi présenté au Comité permanent des vues d'ensemble détaillées sur la mise en œuvre des mesures antimines. À cette occasion, la Campagne a demandé aux États de présenter des rapports plus détaillés et plus pertinents et d'utiliser notamment pour ce faire des méthodes plus uniformes et plus transparentes.

7. Lors de l'examen des besoins recensés par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, il a été indiqué que le Système de gestion de l'information pour l'action antimines exigerait une présentation uniforme des rapports destinés aux centres d'action antimines appuyés par l'ONU. On a fait observer que cela pourrait faciliter la présentation de rapports en application de l'article 7 et se traduire par des économies, en partie grâce à l'analyse des coûts-avantages.

III. Plans d'application et progrès enregistrés

8. Les Coprésidents ont donné aux États parties touchés par le problème des mines la possibilité de faire le point sur leurs plans de mise en œuvre et les progrès qu'ils avaient enregistrés. Vingt-quatre États parties ont profité de l'occasion qui leur était ainsi donnée de communiquer des informations: Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chypre, Croatie, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Honduras, Jordanie, Malawi, Mozambique, Nicaragua, Niger, Pérou, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie et Zambie. En outre, El Salvador a souligné qu'il avait achevé ses opérations de déminage avant l'établissement de la Convention.

9. De nombreux États parties ont indiqué que les problèmes qu'ils rencontraient concernaient notamment le manque d'équipements modernes, de données et de moyens financiers. Des progrès ont été signalés en ce qui concerne la programmation touchant l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines, la création de centres d'action antimines, les enquêtes achevées et les plans d'action pour le déminage. La plupart des États parties ont dit que l'assistance et la coordination étaient essentielles pour respecter les délais fixés dans l'article 5 de la Convention.

10. Quatre États non parties, l'Éthiopie, la Jamahiriya arabe libyenne, Sri Lanka et la Turquie, ont fait le point sur leur situation en ce qui concerne l'action antimines ou leur adhésion à la Convention. La Turquie a indiqué qu'elle déposerait ses instruments en même temps que la Grèce, en 2003. Des informations actualisées sur l'Iraq ont été fournies par le Service d'action antimines de l'ONU.

11. Pour veiller à ce que les pays touchés puissent mettre en commun les enseignements tirés de leurs expériences, le Comité permanent a examiné une étude détaillée concernant le Cambodge. Il a été indiqué que l'Autorité cambodgienne de l'action antimines avait été créée en 2002 pour répondre à la nécessité de disposer d'un organisme national de réglementation. Depuis cette date, l'Autorité a établi une base de données, des normes pour l'action antimines et un plan stratégique; elle a organisé des ateliers nationaux, effectué des visites sur le terrain, mis au point une planification et intégré l'action antimines dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté. On a en outre fait observer qu'une stratégie nationale pour l'action antimines, comprenant une stratégie à long terme et un plan d'action quinquennal antimines (2003-2007), devait être approuvée prochainement. Divers objectifs du programme ont été soulignés, dont les suivants: coordination à l'échelle nationale, amélioration des mesures socioéconomiques, exploitation des résultats de l'action antimines et renforcement des activités d'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et d'assistance aux victimes. Il a été indiqué que le Cambodge avait accueilli du 26 au 28 mars 2003 à Phnom Penh un *séminaire régional sur l'établissement d'un avenir de coopération pour l'action antimines au Cambodge*.

IV. Assistance et coopération

12. Les Coprésidents ont ménagé aux États parties intéressés la possibilité de faire le point sur les activités d'assistance et de coopération. Plusieurs États parties ont mis l'occasion à profit: Allemagne, Belgique, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni. En outre, les organisations ci-après ont contribué au débat: Centre international de déminage humanitaire de Genève, Handicap International (Belgique), Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Centre d'information sur l'action antimines de l'Université James Madison, JASMAR, Landmine Action (Royaume-Uni), Institut international de recherche sur la paix (Oslo), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Sudan Landmine Information and Response Initiative (SLIRI), Sudan Integrated Mine Action Service (SIMAS) et organisations du système des Nations Unies.

13. En ce qui concerne les efforts faits par l'ONU dans le domaine de l'action antimines, il a été indiqué que l'ONU continuait à aider 35 pays touchés et avait mis en œuvre, à titre expérimental, son plan d'intervention rapide antimines en Iraq. On a souligné l'importance de l'intégration de l'action antimines et de la coopération interinstitutions et la nécessité, à des fins humanitaires et de désarmement, d'une combinaison de mesures touchant la sensibilisation aux risques présentés par les mines et la réalisation d'enquêtes et d'activités de surveillance. L'accent a été mis sur les contributions de divers éléments du système des Nations Unies à la réalisation des buts de la Convention, notamment sur les efforts faits par le Service d'action antimines, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF. Parmi les tâches à réaliser à l'avenir, on a recensé la mobilisation de ressources, l'intégration de l'action antimines dans les programmes de développement, le renforcement des centres nationaux d'action antimines, la planification stratégique à long terme et les interventions d'urgence.

Coopération et assistance entre États parties touchés par le problème des mines

14. Avec l'aide du PNUD, on a appelé l'attention sur le thème de la coopération et de l'assistance entre États parties touchés. Il a été indiqué que le Programme d'échanges en matière de lutte antimines établissait des liens entre personnes expérimentées et pays ayant des besoins

en la matière. À ce jour, des personnes venues d'Afghanistan, d'Azerbaïdjan, de Croatie et du Mozambique ont participé au Programme et des échanges sont prévus en 2003 en Albanie, au Cambodge, en Somalie et au Yémen. Le PNUD a souligné que, face à l'accroissement des besoins d'échanges horizontaux entre pays en développement (coopération Sud-Sud), l'ONU avait placé la promotion de la coopération entre pays touchés au premier rang de ses priorités, ainsi qu'en témoignait sa Stratégie quinquennale pour l'action antimines. Ont également participé au débat sur ce thème la Norvège, le Soudan et le Yémen.

V. Grandes questions relatives à la mise en œuvre

A. Inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines

15. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a mis l'accent sur le nombre croissant de nouveaux programmes qui avaient été élaborés dans ce domaine et dont la qualité avait été fortement améliorée grâce à des estimations des besoins, à des évaluations externes et à la création de normes internationales. Cependant, on a noté qu'il était urgent d'intensifier les activités dans ce domaine. On a aussi mis l'accent sur le fait qu'il importait de tenir compte des besoins en la matière pour présenter des rapports en application de l'article 7 et sur la nécessité de rendre compte de la planification.

B. Techniques de l'action antimines

16. Un aperçu général des faits nouveaux intervenus dans le domaine des techniques de l'action antimines a été présenté par la Belgique. Il a été indiqué que le Programme international d'essai et d'évaluation, créé pour remédier au manque de coordination et de coopération à l'échelle internationale, de normes internationales et de dialogue, avait élaboré un plan de travail pour les essais et évaluations. Il a également été rendu compte des résultats de réunions de réflexion sur les techniques de l'action antimines, tenues les 4 février et 13 mai 2003 (voir l'appendice II du présent rapport). L'Afrique du Sud, la Suède et la Thaïlande ont aussi contribué aux travaux du Comité permanent sur les techniques de l'action antimines.

C. Normes internationales de l'action antimines

17. Il a été indiqué que le comité d'examen des normes internationales de l'action antimines s'était réuni en janvier pour étudier comment ces normes avaient été adaptées aux normes nationales. Il a été souligné que 27 normes au total avaient été adoptées et que cinq nouvelles étaient en cours d'élaboration.

D. Système de gestion de l'information pour l'action antimines

18. Il a été noté que l'application de la version 3 du Système de gestion de l'information pour l'action antimines avait commencé cette année et que des améliorations et des traductions étaient en cours. Il a été souligné que ce système pouvait être un outil efficace pour faciliter l'établissement des rapports requis en application de l'article 7 ainsi que l'adoption de décisions de financement par les pays donateurs.

E. «Démineurs de village»

19. Handicap International (Belgique) a mis l'accent sur la question des démineurs de village dans les populations exposées aux risques au Cambodge, en s'appuyant sur l'ouvrage de Ruth Bottomley. On a souligné la nécessité d'orienter les actions d'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines de manière à cibler les populations les plus exposées, en partie en utilisant essentiellement des démineurs de village. Il a été indiqué qu'un certain nombre d'initiatives, axées sur un renforcement de la participation des collectivités, avaient été élaborées à cette fin.

F. Consolidation de la paix

20. La relation entre l'action antimines et la consolidation de la paix a été décrite par l'Institut international de recherche sur la paix. Il a été noté que, dans les politiques des donateurs, l'action antimines était considérée essentiellement comme une question de sécurité et qu'il n'était fait que marginalement référence à la consolidation de la paix. Des exemples ont été donnés de la possibilité d'une contribution plus active de l'action antimines dans les trois phases du renforcement de la paix: réconciliation, renforcement de la confiance et règlement des conflits. Des inconvénients potentiels ont été décrits, notamment l'accroissement des risques et une réduction du ciblage et de la vitesse de déminage. La nécessité de renforcer la sensibilité aux conflits et d'évaluer régulièrement les effets des conflits a été soulignée.

VI. Évaluation des besoins auxquels il reste à pourvoir

21. Dans ses travaux de 2002-2003, le Comité permanent a, comme il convenait de le faire, mis l'accent sur les problèmes, plans, progrès et priorités en matière d'assistance à la quarantaine d'États parties touchés par le problème des mines qui doivent s'acquitter d'une importante obligation au titre de l'article 5. Cependant, dans le cadre du dernier programme de travail de l'intersession avant la Conférence d'examen, il sera essentiel que tous les États parties concernés rendent compte de leurs «4 P» et utilisent au mieux le Comité permanent pour faire ressortir à la fois les progrès enregistrés et les problèmes non réglés. Pour leur part, les États parties en mesure de le faire et les autres acteurs pertinents devraient agir d'urgence pour aider les États parties touchés à surmonter leurs difficultés. Dans ce contexte, les Coprésidents proposent que les acteurs pertinents examinent les recommandations ci-après:

- 21.1 Les Coprésidents recommandent aux États parties touchés qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et de communiquer un plan détaillé d'application de l'article 5 en tenant compte du délai de 10 ans fixé dans ledit article pour l'enlèvement des mines.
- 21.2 Les Coprésidents recommandent aux États parties touchés de tirer parti des réunions du Comité permanent en 2003-2004 pour faire le point sur leurs problèmes, plans, progrès et priorités en matière d'assistance en utilisant le cadre suggéré qui a été élaboré pour les aider à préparer leurs exposés (voir l'appendice I du présent rapport).

- 21.3 Les Coprésidents recommandent aux États parties «en mesure de le faire» de continuer à tirer parti du Comité permanent en 2003-2004 pour échanger des informations sur les engagements qu'ils ont pris de veiller à ce que des ressources soient données pour aider les États qui ont besoin d'une assistance.
- 21.4 Les Coprésidents recommandent aux États parties d'utiliser diverses approches régionales pour déblayer les zones minées et inculquer les comportements à avoir face aux risques présentés par les mines afin de réaliser les buts de la Convention.
- 21.5 Les Coprésidents recommandent que des experts dialoguent en permanence sur les techniques de l'action antimines en tenant compte de la nécessité de superviser la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe d'experts en 2002-2003.

Appendice I

Cadre suggéré pour préparer des mises à jour à présenter à des réunions du Comité permanent sur le déminage, l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines

1. Le cadre ci-après a été mis au point pour aider les États parties touchés à préparer des communications écrites ou orales (huit minutes au maximum) sur les problèmes qu'ils rencontrent et les efforts qu'ils font pour les surmonter. En plus de la présentation de communications conformément à ce cadre, les États parties souhaiteront peut-être faire distribuer des documents plus volumineux tels que des plans d'action nationaux antimines.

I. Problèmes liés aux zones minées et conséquences de ces zones sur le plan humanitaire

- I.1 En termes concrets, que connaît-on et qu'ignore-t-on quant à la mesure dans laquelle des zones sont minées et aux effets de ces zones? Quelles sont les zones touchées? Dans quelle mesure les collectivités et les populations sont-elles affectées par les zones minées? Combien y a-t-il eu de victimes des mines terrestres au cours des dernières années?
- I.2 Parmi les zones touchées, quelles sont celles où l'on considère que les effets sont élevés, moyens ou faibles? Quelle méthode a-t-on utilisé pour déterminer les priorités?
- I.3 Si l'on ne sait que très peu de choses sur les effets des zones minées, quelles mesures prend-on ou envisage-t-on de prendre pour obtenir les informations nécessaires?

II. Plans pour traiter le problème des zones minées

- II.1 Un plan d'action national antimines a-t-il été établi? Quels sont les objectifs de ce plan et comment sont-ils liés à l'obligation, au titre de la Convention, de déblayer les zones minées dans un délai de 10 ans?
- II.2 Dans quelle mesure l'action antimines a-t-elle été intégrée dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté? Quelle est la suite donnée aux demandes de déminage formulées par les collectivités touchées par le problème des mines?
- II.3 À quelles fins est-il prévu d'utiliser les terres minées une fois qu'elles auront été nettoyées?
- II.4 Dans quelle mesure les ressources nationales ont-elles été utilisées pour traiter le problème des zones minées?
- II.5 Des structures organisationnelles ont-elles été établies pour appuyer l'action antimines? Quels sont les organisations et moyens utilisés et pour quelles activités? Combien de personnes participent aux activités telles que le déminage, l'inculcation

des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et la coordination? Quels sont les autres moyens de base disponibles (chiens détecteurs de mines, dispositifs mécaniques, etc.)?

III. Progrès réalisés dans l'exécution des obligations découlant de l'article 5

- III.1 Dans le cas où un plan d'action national antimines a été mis au point, prévoit-il comment les progrès réalisés dans son exécution seront mesurés?
- III.2 Sur une base annuelle, quelle a été la surface déminée et de combien ont été réduites les surfaces minées (en m²)? Combien et quels types de mines terrestres et de munitions non explosées ont été enlevées?
- III.3 Dans quelle mesure les populations et les collectivités ont-elles bénéficié directement ou indirectement de la diminution des zones suspectes et du déminage? Dans quelle mesure les progrès dans l'action antimines ont-ils débouché sur des progrès dans l'exécution des stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté?
- III.4 Combien de personnes (avec ventilation par âge et par sexe) ont-elles bénéficié des activités d'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines? Dans quelle mesure le nombre de victimes a-t-il baissé?

IV. Priorités en matière d'assistance pour l'exécution des plans nationaux

- IV.1 Quelles sont les priorités en matière d'assistance extérieure pour l'exécution des plans nationaux d'action antimines ou l'obtention des informations nécessaires concernant les effets des zones minées?

Appendice II

Techniques de l'action antimines: Analyse des problèmes et recommandations adressées aux donateurs, aux utilisateurs finals et aux spécialistes des technologies

Généralités

1. Le présent appendice du rapport final du Comité permanent est le résultat de deux débats d'experts sur les techniques de l'action antimines qui ont eu lieu au Centre international de déminage humanitaire de Genève en marge des réunions du Comité permanent tenues en février et mai 2003. Ces débats ont été organisés et présidés par Marc Acheroy (École royale militaire de Belgique). Y ont également participé A. Antanasiotis (Commission européenne), D. Barlow (James Madison University), S. Brigot (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres), B. Briot (Ministère belge de la défense), J. Dirscherl (Centre international de déminage humanitaire de Genève), R. Gasser (Commission européenne), D. Lewis (Programme international d'essai et d'évaluation), A. McAslan (Cranfield University), A. Sieber (Centre commun de recherche de la Commission européenne), S. Sekkenes (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres), R. Stuart (Centre canadien des technologies de déminage) et C. Weickert (Centre canadien des technologies de déminage).

Introduction

2. En 1997, lors du Forum d'action antimines qui a accompagné la cérémonie de signature de la Convention à Ottawa, des préoccupations ont été exprimées quant au manque de coordination et de coopération à l'échelle internationale en matière de techniques de l'action antimines. Il a été noté qu'il n'y avait pas de normes universelles concernant ces techniques, ni de convergence de vues sur la manière dont les ressources devraient être affectées, ni de dialogue et de compréhension adéquats entre les milieux de la recherche-développement et à l'intérieur de ces milieux. Il convient de reconnaître que des mesures supplémentaires restent nécessaires, mais des efforts importants ont été faits depuis 1997 dans nombre de ces domaines. Des succès sont à noter en ce qui concerne:

- 2.1 La fabrication de détecteurs associant les fonctions de détection des métaux et les fonctions de géoradar;
- 2.2 La mise au point et l'emploi de dispositifs mécaniques;
- 2.3 La mise au point d'applications fondées sur les technologies de l'information (Système de gestion de l'information pour l'action antimines par exemple);
- 2.4 La fabrication d'équipements individuels de protection et de pieds de prothèse;
- 2.5 Le dressage de rongeurs pour détecter les mines terrestres;
- 2.6 Le caractère adéquat et le coût des équipements individuels de protection.

3. Le Programme international d'essai et d'évaluation a permis d'effectuer de nombreux travaux d'essai et d'évaluation d'équipements, de systèmes et de méthodes en fonction de normes convenues, notamment l'Accord d'atelier du CEN (Comité européen de normalisation) CWA 14747:2003, intitulé «Humanitarian Mine Action – Test and Evaluation – Metal Detectors» et publié par le CEN en juillet 2003. Cependant, de nouveaux efforts doivent être faits, en particulier pour lancer et accroître la coordination et la coopération entre les utilisateurs, les donateurs et les spécialistes des technologies afin de concevoir et mettre en service des équipements et outils fondés sur les besoins réels et non sur des besoins supposés.

Techniques de l'action antimines: un problème très difficile

4. Plusieurs facteurs ralentissent la réalisation de progrès réels dans la mise au point de nouvelles techniques et leur utilisation sur le terrain. Le plus important d'entre eux est lié au fait que les solutions ne sont pas simples et qu'il n'existe pas de remède miracle. On peut affirmer qu'il est aussi difficile de trouver toutes les mines sur le terrain sans fausses alertes que d'envoyer une personne sur la Lune, mais que les moyens financiers disponibles sont nettement plus faibles dans le premier cas que dans le deuxième. Parmi les problèmes importants figurent les suivants:

- 4.1 Lorsqu'il n'existe pas de filière pour acquérir des techniques, il est très difficile de mettre en œuvre de nouvelles techniques. Par conséquent, des concepteurs peuvent se retrouver dans une impasse lorsque les travaux de recherche-développement, le prototypage, les essais et les opérations d'évaluation/validation (le cas échéant) sont achevés!
- 4.2 Les solutions ne sont pas universelles, mais souvent propres à un pays ou une région (selon le type de sol, le climat, la végétation, l'environnement socioculturel, etc.). Une approche systémique doit être utilisée.
- 4.3 Les techniques de l'action antimines sont diverses (à titre d'exemple, le Programme intégré d'essai et d'évaluation reconnaît six catégories différentes: enquête, détection, assistance mécanique, outils à main, protection individuelle et neutralisation).
- 4.4 Il est difficile à la fois de définir les besoins en matière de techniques et de répondre à ces besoins.
- 4.5 Certains progrès importants n'ont pas été correctement reconnus (par exemple les améliorations très importantes des détecteurs de métaux, des équipements individuels de protection et des outils de soutien informatique).
- 4.6 Il est maintenant clair que le marché des équipements de l'action antimines n'est pas assez large pour rendre à lui seul abordables les coûts de commercialisation.
- 4.7 Les donateurs comme les organisations de déminage sont prudents par nature, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité.

- 4.8 Les donateurs répugnent à insister sur l'emploi de techniques nouvelles et plus efficaces et, souvent, les démineurs ne changent pas de méthodes de déminage dès lors qu'elles fonctionnent (même si elles ne sont pas efficaces) tant que les donateurs acceptent le *statu quo*.
- 4.9 Certains des problèmes des nouvelles techniques de l'action antimines ne sont pas d'ordre technique (cas par exemple des informaticiens des bureaux extérieurs qui s'en vont dès qu'ils ont reçu leur formation).

Recommandations adressées aux donateurs

5. Les donateurs ont manifestement un rôle essentiel à jouer, tout particulièrement en facilitant l'introduction sur le terrain de nouvelles techniques qui offrent des perspectives d'économie à long terme (en appuyant par exemple l'introduction de nouvelles technologies sous réserve qu'elles accélèrent les opérations, sauvent des vies humaines et permettent d'économiser les ressources financières). Les donateurs sont invités à examiner les recommandations spécifiques ci-après:

- 5.1 Les donateurs devraient investir maintenant dans les nouvelles techniques afin d'obtenir ultérieurement des gains de productivité (et d'économiser ainsi des ressources financières).
- 5.2 Les donateurs devraient insister pour que les organisations de déminage améliorent régulièrement leur efficacité.
- 5.3 Les donateurs devraient insister pour que les contrats de déminage prévoient, si cela est approprié, la participation des organisations de déminage à l'essai de nouvelles techniques (avec remboursement des coûts par les donateurs).
- 5.4 Afin de régler le problème de l'absence de marché suffisamment vaste pour les équipements de déminage humanitaire, les donateurs devraient envisager le recours à des techniques à double usage, y compris en tirant parti des techniques militaires et en améliorant progressivement les outils existants.
- 5.5 Les donateurs devraient comprendre que les vendeurs les plus appropriés sont les fabricants existants (par exemple les fabricants de détecteurs de métaux).
- 5.6 Les donateurs devraient inclure dans les modules de financement des techniques: un module formation du personnel établi en fonction de l'environnement social et culturel et un module de formation à long terme pour la maintenance et la réparation des équipements.
- 5.7 Les donateurs doivent comprendre que l'accélération du déminage et le renforcement de son efficacité peuvent susciter la crainte du chômage parmi les démineurs locaux, lesquels peuvent donc rejeter les nouvelles techniques. L'appui à l'amélioration des techniques de déminage doit donc être complété par une assistance à la réintégration des démineurs locaux dans l'économie locale de production lorsque le déminage est achevé.

- 5.8 Les donateurs devraient s'efforcer de comprendre les besoins réels des utilisateurs, notamment en intensifiant les contacts entre donateurs et spécialistes des technologies. Ils devraient admettre qu'il faut une bonne adéquation entre les techniques et les besoins effectifs et que le financement de l'action antimines ne devrait pas être simplement un moyen de vendre des produits du pays donateur.

Recommandations adressées aux utilisateurs finals

- 5.9 Les organisations de déminage et les centres d'action antimines devraient déterminer quelles sont les techniques qui conviennent le mieux en fonction des conditions géographiques, sociales et culturelles et des mines ou munitions non explosées présentes afin de remédier aux goulots d'étranglement, en laissant de côté d'autres zones où il n'y a pas de problèmes.
- 5.10 Les utilisateurs finals devraient tirer parti des possibilités que leur donnent les membres du Programme international d'essai et d'évaluation de poser des questions spécifiques sur l'efficacité des techniques et de recevoir des informations sur les outils éprouvés.
- 5.11 Les utilisateurs finals devraient aider les spécialistes des technologies à comprendre les besoins réels des démineurs (par exemple en invitant les spécialistes à se rendre sur le terrain pour comprendre dans quel cadre travaillent les démineurs).

Recommandations adressées aux spécialistes des technologies

- 5.12 Les spécialistes des technologies devraient se rendre sur le terrain pour bien comprendre les véritables besoins des utilisateurs finals.
- 5.13 Les spécialistes des technologies devraient comprendre que les utilisateurs sur le terrain n'accepteront des techniques perfectionnées que si elles sont simples à utiliser et d'un prix abordable.
- 5.14 Le Programme international d'essai et d'évaluation devrait accueillir favorablement les questions des utilisateurs finals et jouer un rôle essentiel en fournissant sur les outils éprouvés des informations indiquant notamment où, quand et pourquoi ils présentent un intérêt .
- 5.15 Les spécialistes des technologies devraient mieux prendre conscience du fait que, à côté des techniques de détection, les techniques relatives à la réduction des zones, la planification stratégique, la gestion des programmes et d'autres domaines clefs de l'action antimines sont également importants.

Conclusions

6. La Convention dispose que «chaque État partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la [...] Convention et a le droit de participer à un tel échange». Cela

implique qu'un tel échange est important pour aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations. Le fait d'inviter instamment tous les acteurs à appliquer les recommandations figurant dans le présent document va dans le sens de cette disposition de la Convention. Les donateurs doivent comprendre que les spécialistes des technologies ont besoin de leur appui pour établir un processus rationnel d'acquisition de nouvelles techniques en vue de leur utilisation sur le terrain et pour améliorer ainsi le rapport coût-efficacité de l'ation antimines. Les utilisateurs finals, quant à eux, doivent agir vigoureusement, être compréhensifs et avoir l'esprit ouvert face au processus d'introduction de nouvelles techniques sur le terrain et utiliser les outils existants. Ils doivent comprendre que les nouvelles techniques peuvent sauver des vies humaines et accroître l'efficacité de l'ation antimines. Enfin, les spécialistes des technologies doivent reconnaître que rien n'est plus important qu'une bonne compréhension des conditions de travail.

Exemples de progrès techniques

- 6.1 **Détecteurs de métaux:** Au cours des dernières années, les fabricants et les scientifiques ont considérablement renforcé les capacités des détecteurs actuels de métaux (sensibilité et résolution très nettement renforcées, fonctionnement nettement amélioré dans les sols magnétiques, etc.). Les détecteurs de métaux ne conviennent pas pour tous les sols. Certaines caractéristiques des sols peuvent rendre leur utilisation dangereuse ou impossible. Afin de régler ce problème de sécurité, une analyse des caractéristiques des sols doit être réalisée dans le cadre du Programme international d'essai et d'évaluation.
- 6.2 **Détecteurs de mines portables à double capteur** (détecteur de métaux + géoradar): En 2002, des détecteurs de mines ont été essayés avec succès en Bosnie et au Liban. En 2003, des essais opérationnels seront effectués sur 24 détecteurs de mines dans quatre pays touchés par le problème des mines. On en tirera des leçons et des améliorations seront apportées le cas échéant. Cela permettra notamment d'améliorer la détection et de réduire le taux de fausses alertes.
- 6.3 **Technologies de l'information:** Le Système de gestion de l'information pour l'action antimines continue d'évoluer. Il comprend maintenant des moyens standard de communication d'informations (obligation de présenter des rapports en application de l'article 7 par exemple) et permet d'échanger des informations avec les systèmes d'information géographique (SIG) et, partant, d'employer des cartes et des images satellite numérisées. Des images satellite accompagnées de calques informatifs appropriés peuvent servir de cartes. Des outils de gestion ont été créés ou sont en cours de mise au point (par exemple pour faciliter la planification des campagnes de déminage, l'analyse des coûts-avantages concernant l'introduction d'équipements spécifiques, l'élaboration d'une stratégie de déminage au niveau national ou régional, etc.).
- 6.4 **Équipements individuels de protection:** Une méthode d'essai a été mise au point sur la base d'une analyse approfondie de la physique des dommages mécaniques causés par les explosions de mines (Centre canadien des technologies de déminage-États-Unis) et des normes relatives à de tels équipements seront élaborées dans le cadre du Programme international d'essai et d'évaluation.

- 6.5 **Pieds de prothèse** (Centre canadien des technologies de déminage): Ces pieds de prothèse assurent un plus grand confort à ceux qui en sont équipés (accumulation et restitution de l'énergie), ont une durée de vie beaucoup plus longue, n'entraînent que de faibles coûts de maintenance et ont de meilleures caractéristiques esthétiques.
- 6.6 **Rongeurs dressés** (APOPO): En 2002, des rats ont été essayés avec succès en **Tanzanie** et se sont avérés fiables. En 2003, des essais opérationnels sont prévus dans six pays touchés par le problème des mines.
- 6.7 **Programme international d'essai et d'évaluation**: Il s'agit d'un programme qui favorise la collaboration entre les pays participants pour éviter les doubles emplois et qui a été conçu pour les essais et l'évaluation de toutes les formes d'équipements, de systèmes et de méthodes pouvant servir au déminage humanitaire. Il peut être dangereux de se fier aux notices distribuées par les fabricants pour choisir les équipements et évaluer leurs performances effectives. Il est donc très important d'effectuer des essais et des évaluations en fonction de normes convenues sur le plan de la sécurité et de l'efficacité opérationnelle. Par conséquent, les deux principales activités du Programme sont les opérations d'essai et d'évaluation et la mise au point de normes (processus permanent). Des normes convenues applicables aux essais de détecteurs de métaux ont été publiées au début de juillet 2003. Le processus d'élaboration de normes applicables aux géoradars a commencé en 2002. Le Programme a aussi établi un plan de travail pour les activités d'essai et d'évaluation qui comprend six programmes techniques: enquête, détection, assistance mécanique, outils manuels, protection individuelle et neutralisation.

COMITÉ PERMANENT SUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES ET LEUR RÉINTÉGRATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Rapport final* 2002-2003

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et leur réintégration sociale et économique, qui avait été établi conformément aux décisions et recommandations adoptées aux assemblées des États parties, s'est réuni à Genève le 4 février 2003 et le 13 mai 2003. Ces réunions ont été convoquées par les Coprésidents du Comité permanent, l'Ambassadeur de France, M. Gérard Chesnel, et M^{me} Fulvia Benavides-Cotes, de la Colombie, qui ont été secondés par les Corapporteurs du Comité, M. Peter Truswell, de l'Australie, et M^{me} Dijana Plestina, de la Croatie.

2. Les représentants de plus de 90 États parties à la Convention, de 30 États qui n'y sont pas parties, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de nombreuses autres organisations internationales et non gouvernementales, ont participé aux travaux du Comité permanent. Des survivants d'accidents dus aux mines terrestres y ont participé activement par le biais de l'initiative visant à «donner la parole aux victimes». Les réunions se sont tenues à Genève avec l'appui du Centre international de déminage humanitaire de Genève. Des services d'interprétation ont été assurés grâce à l'appui de la Commission européenne.

3. Les Coprésidents ont fait ressortir que le meilleur moyen pour le Comité permanent de tirer parti des résultats enregistrés consistait, pendant l'intersession 2002-2003, à mettre davantage l'accent sur l'étude de tout plan d'action concret qu'auraient conçu les États parties touchés par les mines, de même que des difficultés rencontrées par ces États.

II. État de la mise en œuvre de la Convention: aperçu

4. Les Coprésidents ont noté qu'une quarantaine d'États parties pourraient avoir besoin d'une aide pour pourvoir aux besoins des survivants d'accidents provoqués par les mines terrestres dans leurs pays respectifs. **Handicap International** a signalé que 7 728 nouvelles victimes avaient été enregistrées en 2002, dont les trois quarts dans des pays ne disposant pas d'une infrastructure et de services suffisants pour assurer les soins à donner aux survivants et leur réadaptation. Toutefois, la **Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres** a fait ressortir que le nombre d'accidents dus aux mines qui n'étaient pas enregistrés pouvait être important et que, par conséquent, le nombre effectif des nouvelles victimes était sans doute bien

* * Le présent rapport a été soumis par les Coprésidents du Comité permanent (Colombie et France). Les Coprésidents y résument l'ensemble des travaux entrepris par le Comité permanent pendant l'intersession 2002-2003. Les Coprésidents en prennent la responsabilité; il ne s'agit pas d'un document négocié.

plus élevé que le nombre enregistré en 2002. En outre, la Campagne a dressé un état de l'étude qu'elle menait pour mesurer les progrès réalisés dans l'assistance aux victimes, étude qui avait porté jusque-là sur 21 pays, et a indiqué qu'elle serait en mesure de présenter, au moment de la Conférence d'examen de 2004, un rapport complet et détaillé sur la question.

III. État des plans d'application et progrès enregistrés

5. Les Coprésidents ont souligné que, puisqu'il incombait aux États parties eux-mêmes de venir en aide aux survivants d'accidents provoqués par les mines terrestres, il importait que les États parties concernés tirent parti des réunions du Comité permanent pour faire connaître les problèmes rencontrés, les plans conçus pour les surmonter, les progrès réalisés et les priorités établies en matière d'assistance. Pour leur faciliter la tâche, les Coprésidents ont distribué aux États parties, avant les deux réunions du Comité permanent, un plan qu'ils pourraient utiliser pour préparer leurs exposés sur l'ampleur des difficultés auxquelles ils se heurtaient et les plans qu'ils avaient dressés pour s'attaquer aux tâches prioritaires repérées en 2002, à savoir les interventions médicales d'urgence et les soins médicaux continus; la réadaptation physique et les services de prothèse; l'appui psychologique et social; la réintégration économique; la planification nationale; ainsi que les lois et les politiques des pouvoirs publics.

6. Quinze États parties – **l'Afghanistan, l'Albanie, le Cambodge, la Colombie, la Croatie, Djibouti, El Salvador, la Namibie, le Nicaragua, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal, le Tadjikistan, le Tchad et la Zambie** – ont saisi l'occasion offerte par les réunions du Comité permanent pour communiquer des informations. Un État qui n'est pas partie à la Convention – **la Turquie** – l'a fait aussi.

- **Interventions médicales d'urgence et soins médicaux continus.** Les mises à jour sur les interventions médicales d'urgence et les soins médicaux continus ont fait ressortir les difficultés suivantes: les pays qui comptent un grand nombre de victimes sont souvent les plus pauvres du monde et le manque de personnel médical qualifié et de moyens de traitement des traumatismes – en particulier dans les zones où se trouvent la plupart des victimes – est souvent un problème persistant.
- **Réadaptation physique et services de prothèse.** Plusieurs pays ont signalé que des progrès avaient été enregistrés; parmi les problèmes repérés figuraient le manque de prothésistes et d'autres spécialistes, ainsi que de fonds, et les longues distances que certaines personnes devaient parcourir pour avoir accès aux services.
- **Appui psychologique et social.** Certains pays ont fait état d'initiatives précises, comme la Croatie, qui a mis en lumière un projet conçu pour pourvoir aux besoins des jeunes. D'autres, comme l'Afghanistan, ont noté que, s'il existait dans le pays plusieurs services, ceux-ci ne suffisaient pas dans bien des cas à pourvoir à tous les besoins.
- **Réintégration économique.** Bien que certains pays aient enregistré quelques succès dans le domaine de la réintégration économique, d'autres, en particulier les pays se heurtant à des problèmes économiques plus larges, ont souligné que cela restait un problème grave.

- **Lois, politiques des pouvoirs publics et planification nationale.** Plusieurs pays ont fait état des lois qui avaient été mises en place et des progrès accomplis dans le développement des institutions. Dans bien des cas, toutefois, la capacité de mettre en œuvre les lois continue de poser problème.

IV. État de l'assistance et de la coopération

7. Les Coprésidents ont noté que tous les États parties et les organisations compétentes avaient un rôle important à jouer dans l'appui aux efforts déployés par les États parties touchés par le problème des mines. Plusieurs États parties, notamment **l'Australie, l'Autriche, le Canada, la France, la Hongrie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suède**, ont dressé le bilan de leurs activités d'assistance et de coopération. Plusieurs ont indiqué qu'ils prenaient des initiatives spécifiques d'assistance aux victimes, tandis que d'autres ont noté qu'ils s'acquittaient de leur obligation d'aider les États touchés par le problème des mines à s'occuper des victimes en appuyant des programmes de soins de santé plus vastes, ou les activités du CICR. Nombre d'organisations ont également contribué à ce débat, notamment la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, qui a constaté avec inquiétude que les fonds affectés à l'assistance aux victimes restaient très limités.

V. Initiatives régionales

8. Le Président de la quatrième Assemblée ayant encouragé les États parties à mettre l'accent au niveau régional sur des efforts visant à mettre en œuvre la Convention, les Coprésidents ont ménagé à ces derniers la possibilité de faire le bilan des activités d'importance entreprises en la matière et ont noté que des initiatives d'envergure avaient été lancées en Europe et en Asie: c'était ainsi que **Handicap International (Belgique)** se livrait à des recherches en Europe du Sud-Est pour le compte du **Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines**. En outre, **Handicap International (France)** a mis en relief le projet d'assistance régional qu'elle menait en Asie du Sud-Est, en notant l'importance que revêtait le partenariat entre pays donateurs et pays touchés par les mines. Les Coprésidents ont salué ces initiatives et ont encouragé les organisations internationales et non gouvernementales à engager des efforts analogues dans d'autres régions.

VI. Utilisation optimale du Comité permanent pour la transmission d'informations sur l'assistance et la coopération

9. Le Comité permanent a reçu des informations à jour sur diverses initiatives entreprises dans d'autres cadres: les efforts faits pour mettre en place une nouvelle convention internationale sur les droits des handicapés ont été mis en lumière. Le Comité permanent a été informé des débats organisés par le **Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres**, qui sont axés sur le renforcement, avant la Conférence d'examen, de la coopération entre organisations non gouvernementales s'occupant de la fourniture de services de prothèse et d'orthopédie. En outre, il a été signalé que l'**Organisation des Nations Unies** avait lancé un processus consultatif en vue de concevoir une politique visant à aider les responsables de programmes d'action antimines à mieux définir le rôle de ces programmes dans l'assistance aux victimes.

VII. Évaluation des besoins auxquels il reste à pourvoir

10. Pendant l'intersession 2002-2003, le Comité permanent est parvenu, dans ses travaux, à faire en sorte qu'il soit mieux tenu compte de l'avis des États parties touchés par le problème des mines. Toutefois, il ne reste plus qu'une année avant la tenue de la première Conférence d'examen de la Convention et il y a encore beaucoup à faire.

11. Les États parties s'étant déclarés désireux «de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique», il importe, pour qu'ils puissent évaluer à la Conférence d'examen les progrès réalisés à cet égard, que les États parties touchés par le problème des mines fassent savoir comment ils conçoivent leurs propres difficultés et, partant, comment ils vont mesurer les progrès faits.

- Les Coprésidents recommandent en conséquence que le Comité permanent redouble d'efforts, pendant l'intersession 2003-2004, pour faciliter la participation des États parties touchés par le problème des mines à ses travaux.
- Les Coprésidents recommandent en outre que les États parties touchés par le problème des mines tirent parti du plan qui a été élaboré à leur intention pour les aider à exposer leurs problèmes, leurs plans, les progrès accomplis et les priorités qu'ils ont établies en matière d'aide (voir l'appendice du présent rapport).

12. Toujours pendant l'intersession 2002-2003, le Comité permanent a mis en évidence l'idée qu'il ressort de la Convention que la coopération et l'assistance internationales doivent jouer un rôle prépondérant en aidant les États parties à remplir leurs obligations. Nombre d'États parties «en mesure de le faire», ainsi que d'organisations internationales et non gouvernementales, ont fait savoir qu'ils apportaient effectivement l'aide et le soutien nécessaires, soit par le biais de programmes axés spécifiquement sur l'assistance aux victimes ou par celui de programmes visant plus largement à appuyer les services de soins de santé et de réadaptation ou encore dans le cadre de dispositifs de protection des droits de l'homme dans les pays touchés par le problème des mines.

- Les Coprésidents recommandent néanmoins que les États parties «en mesure de le faire» continuent, aux réunions tenues par le Comité permanent pendant l'intersession 2003-2004, d'apporter des informations sur les moyens qu'ils mettent en œuvre pour apporter des ressources aux États qui ont besoin d'aide.

13. Il est apparu, aux réunions tenues par le Comité permanent pendant l'intersession 2002-2003, que des initiatives régionales peuvent apporter des concours extrêmement précieux à différents États parties en les aidant à remplir leurs obligations.

- Partant de cet acquis, les Coprésidents recommandent que, pendant l'intersession 2003-2004, de nouveaux efforts soient engagés au niveau régional qui visent à offrir aux États parties se heurtant à des difficultés comparables la possibilité de mettre en commun leurs idées et leurs données d'expérience et d'élaborer des stratégies et des initiatives communes.

Appendice

Plan élaboré à l'intention des États parties touchés par le problème des mines pour les aider à préparer un exposé de la situation aux réunions du Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et leur réintégration sociale et économique

Introduction

1. Les réunions de mai 2002 des comités permanents établis par les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ont notamment servi à multiplier les possibilités de participation ménagées aux États parties. Ceux d'entre eux qui sont touchés par le problème des mines souhaiteront peut-être exploiter au maximum ces possibilités pendant les réunions du Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et leur réintégration sociale et économique, en préparant des exposés sur les difficultés auxquelles ils se heurtent et les efforts qu'ils déploient pour les surmonter. Afin d'aider ces États à préparer des exposés écrits ou oraux (de 10 à 12 minutes au maximum) sur ces questions, il a été élaboré le plan qui suit.

I. Ampleur des difficultés

Survoler les informations disponibles concernant les survivants d'accidents provoqués par des mines terrestres, notamment les informations démographiques et les renseignements sur les types de blessures infligées, ainsi que les zones du pays où prédominent les personnes concernées. Existe-t-il un mécanisme de collecte permanente des données qui permet d'enregistrer et de suivre les nouvelles victimes des mines?

II. Moyens de faire face aux difficultés

Dans chacun des quatre domaines énumérés ci-après, donner un bref aperçu:

- De la situation en ce qui concerne les services et moyens requis pour pourvoir aux besoins des survivants d'accidents provoqués par des mines terrestres;
- Des résultats recherchés;
- Des plans conçus pour obtenir les résultats recherchés;
- Des priorités établies en matière d'aide extérieure.

II.1 Interventions médicales d'urgence et soins médicaux continus

(par exemple, premiers secours et moyens de transport nécessaires pour réagir efficacement en cas de blessures traumatiques provoquées notamment par des mines terrestres, services de chirurgie, traitement de la douleur, et autres soins médicaux requis pour aider à la réadaptation des survivants d'accidents).

II.2 Réadaptation physique/services de prothèse

(par exemple, physiothérapie, fabrication et pose de prothèses, soins préalables et postérieurs à la pose de prothèses, réparation et ajustement des prothèses, fourniture et

entretien d'appareils pour handicapés et de chaises roulantes, et aide à la réadaptation des sourds et des aveugles).

II.3 Soutien psychologique et social

(par exemple, associations d'entraide, services de consultation spécialisés, associations sportives et autres pour les handicapés).

II.4 Réintégration économique

(par exemple, formation professionnelle spécialisée ou non, alphabétisation, projets relatifs à des activités rémunératrices, prêts aux petites entreprises, et placement dans des emplois).

III. Lois et politiques des pouvoirs publics

Survoler toutes lois ou politiques établies en vue de promouvoir et de renforcer la protection effective de tous les handicapés, y compris les survivants d'accidents dus aux mines, et de leur assurer des traitements et des soins efficaces. En outre, quelles lois ou politiques le pays a-t-il établies pour assurer l'accès aux services mis en place? Quels mécanismes ou organisations existe-t-il pour défendre les droits des handicapés? Quels programmes existe-t-il pour sensibiliser la population aux problèmes posés par le handicap?

COMITÉ PERMANENT SUR LA DESTRUCTION DES STOCKS

Rapport final^{*} 2002-2003

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur la destruction des stocks, établi conformément aux décisions et recommandations adoptées aux assemblées des États parties, s'est réuni à Genève les 6 février et 15 mai 2003. Ces réunions ont été organisées par les Coprésidents du Comité permanent, M. René Haug, de la Suisse, et M. Radu Horumba, de la Roumanie, avec le concours des Corapporteurs, M. Luigi Scotto, de l'Italie, et M. Carlos J. Arroyave, du Guatemala.

2. Ont participé aux travaux du Comité permanent les représentants de plus de 90 États parties, de plus de 30 États non parties à la Convention, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de nombreuses autres organisations internationales et non gouvernementales. Les réunions se sont tenues à Genève avec l'appui du Centre international de déminage humanitaire et des services d'interprétation y ont été assurés grâce à la Commission européenne.

3. Conformément au Programme d'action du Président présenté à la quatrième Assemblée des États parties, le Comité permanent a centré son attention sur: les États parties visés par l'échéance de 2003 pour la destruction des stocks; l'assistance et la coopération bilatérales et régionales dans le domaine de la destruction des stocks; et les aspects techniques relatifs à l'exécution des obligations touchant la destruction des stocks.

II. État de la mise en œuvre de la Convention: aperçu

4. Le Comité permanent a attaché une importance particulière au fait que les premiers délais fixés pour la destruction des stocks arrivaient à échéance en 2003, l'objectif étant notamment de garantir que tous les États parties pourront respecter cette importante obligation. Il a été constaté avec une grande satisfaction que tous les États parties visés par l'échéance de 2003 avaient indiqué qu'ils s'acquitteraient de cette obligation et ne posséderaient plus de stocks de mines antipersonnel après leurs échéances respectives. **L'échange d'informations sur l'achèvement de la destruction des stocks a occupé la majeure partie des réunions du Comité permanent.**

5. À la fin de la réunion de mai 2003, les 16 États parties ci-après ont déclaré avoir achevé la destruction de leurs stocks depuis la quatrième Assemblée: **Brésil, Croatie, Djibouti, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Japon, Jordanie, Mozambique, République de Moldova, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Tchad, Thaïlande et Turkménistan.** En outre, l'Ouganda a fait savoir qu'il pourrait respecter l'échéance

* Le présent rapport a été soumis par les Coprésidents du Comité permanent (Suisse et Roumanie). Les coprésidents y résument l'ensemble des travaux entrepris par le Comité permanent pendant l'intersession 2002-2003. Les Coprésidents en prennent la responsabilité; il ne s'agit pas d'un document négocié.

du 1^{er} août 2003 en bénéficiant d'une aide internationale et le **Venezuela** a indiqué qu'il détruirait ses stocks avant que la cinquième Assemblée des États parties ne se réunisse.

6. En ce qui concerne la **Guinée**, pour laquelle la date butoir tombait le 1^{er} avril 2003, les Coprésidents ont constaté qu'aucune information officielle n'avait été obtenue en ce qui concerne l'existence de stocks de mines antipersonnel. Ils ont également relevé que, bien que l'on soit fondé à croire que la **Barbade**, la **Guinée équatoriale**, la **Namibie** et les **Îles Salomon** ne détiennent pas de stocks, ces États parties n'avaient pas encore présenté de rapport en application de l'article 7 pour confirmer cette situation.

7. Plusieurs États parties ont fait savoir qu'ils avaient procédé à la phase finale de la destruction de leurs mines antipersonnel en présence de ministres, de représentants d'autres États parties et d'organisations internationales et non gouvernementales, et des médias nationaux et internationaux. Les Coprésidents les ont remerciés d'avoir assuré cette transparence et permis que leurs programmes de destruction soient vérifiés, et ils ont invité d'autres États parties visés par une échéance plus lointaine à faire de même.

8. Les 14 États parties ci-après, pour lesquels le délai expirera en 2004 et au-delà, ont communiqué des mises à jour sur leurs programmes de destruction: **Argentine, Afghanistan, Bangladesh, Chili, Colombie, Guinée-Bissau, Kenya, République démocratique du Congo, Roumanie, Tadjikistan, Tanzanie, Tunisie, Uruguay et Zambie**. Par ailleurs, trois États non parties à la Convention (**Bélarus, Serbie-et-Monténégro et Ukraine**), ainsi qu'un acteur non étatique armé de la **Somalie**, ont fait des déclarations concernant la destruction de leurs stocks. Ces renseignements provenant d'États non parties ont été très appréciés, en particulier l'information sur les mesures envisagées pour adhérer à la Convention en temps opportun.

9. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a présenté dans les grandes lignes la situation mondiale relative à la destruction des stocks, en indiquant qu'environ 30 millions de mines antipersonnel avaient déjà été détruites par les États parties et que, en mai 2003, 46 États parties avaient achevé la destruction de leurs stocks, dix s'employaient à détruire leurs stocks et huit autres n'avaient toujours pas entamé leurs programmes de destruction. En outre, il a été constaté que 15 États parties devaient encore soumettre leurs rapports en application de l'article 7, pour confirmer la présence ou l'absence de stocks de mines antipersonnel.

10. Les Coprésidents ont distribué un tableau faisant le point de la situation en matière de destruction des stocks. Avec les Corapporteurs, ils continueront de mettre à jour et de diffuser des versions révisées de ce tableau, y compris lors de la cinquième Assemblée des États parties. Ce document peut également être consulté sur le site Web du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

III. Renseignements récents concernant l'assistance et la coopération

11. Les Coprésidents ont salué les efforts nationaux et internationaux visant à aider les États parties et d'autres pays à s'acquitter des obligations contractées en vertu de la Convention en ce qui concerne la destruction des stocks. Au cours des réunions du Comité permanent, les États parties et organisations ci-après ont présenté une mise à jour des activités d'assistance en matière de destruction de stocks ou mentionné ces dernières dans leurs communications: **Canada**,

France, Portugal, Agence d'approvisionnement et d'entretien de l'OTAN, Commission européenne, Organisation des États américains, Groupe Reay du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Centre international de déminage humanitaire de Genève. En outre, l'**Italie**, le **Japon**, la **Jordanie** et la **Thaïlande** se sont déclarés disposés à aider d'autres pays à détruire leurs stocks, en fournissant du matériel, du savoir-faire et du personnel formé.

12. Les États parties ci-après ont demandé à bénéficier d'une aide internationale et d'un appui financier pour mener leurs activités de destruction: **Afghanistan, Bangladesh, Ouganda, Sénégal et Tadjikistan**, de même que les États non parties suivants: **Bélarus, Serbie-et-Monténégro et Ukraine**.

13. Sur la demande des Coprésidents, le Comité permanent a été informé des problèmes que posait la destruction de stocks importants de mines du type PFM dans les pays d'Europe orientale et de l'ex-Union soviétique et des dangers que présentaient la structure particulière de ces mines et les substances toxiques qu'elles contenaient. Deux États non parties à la Convention possédant des stocks importants de ce type de mines, l'**Ukraine** et le **Bélarus**, ont souligné que, faute de bénéficier d'une assistance, il leur serait difficile de détruire leurs stocks et que cette situation les empêchait de ratifier la Convention ou d'y adhérer.

14. La **Bulgarie**, le **Centre international de déminage humanitaire de Genève**, l'**Ukraine** et la **Commission européenne** ont présenté des mises à jour sur les problèmes techniques et environnementaux posés par le transport et la destruction des mines PFM et PMN. Le **Canada**, la **Commission européenne**, l'**Agence d'approvisionnement et d'entretien**, le **PNUD** et le **Centre international** ont présenté des données actualisées sur les efforts d'assistance en cours concernant la destruction de ces mines. Tous ont souligné dans leurs mises à jour les risques inhérents à la poursuite du stockage et à la dégradation des explosifs contenus dans ces armements alors qu'approchait la fin de leur durée de conservation. Ils ont également insisté sur la nécessité d'élaborer une solution globale, tant financière que technologique, pour la destruction de ces mines. Le **CICR** a rendu compte d'un séminaire organisé à Kiev, au cours duquel – entre autres questions – la destruction des mines PFM a été considérée comme un obstacle majeur à la ratification de la Convention.

IV. Questions thématiques relatives aux activités de destruction et consécutives à la destruction

A. Site Web «E-Mine»

15. Le Service de l'action antimines de l'ONU a présenté une mise à jour concernant son site Web «E-Mine» (www.mineaction.org), qui comprend désormais de nouvelles fonctions et des renseignements plus complets sur la destruction de stocks dans divers pays.

B. Bonne utilisation des formules B et D dans les rapports présentés en application de l'article 7

16. Il a été relevé que les États parties fournissaient parfois la même information sur leurs stocks de mines antipersonnel dans les formules B et D des rapports qu'ils présentaient en application de l'article 7, laissant ainsi penser qu'ils possédaient de tels stocks alors même qu'ils

s'étaient acquittés de leurs obligations au titre de l'article 4 (Note: La formule B correspond aux stocks de mines antipersonnel tandis que la formule D porte sur les mines conservées pour la mise au point de différentes activités visées à l'article 3 ou la formation à ces activités). Le Département des affaires de désarmement de l'ONU a précisé que le nombre communiqué dans la formule D en ce qui concerne les mines antipersonnel conservées en vertu de l'article 3 ne devait pas être compris dans celui des mines encore en stock, indiqué dans la formule B.

C. Protection de l'information et des données concernant la destruction des stocks

17. Dans leur document de réflexion de février 2003, les Coprésidents ont recommandé de protéger et de sauvegarder les informations, données et enseignements concernant les programmes de destruction des stocks. À ce propos, le Comité permanent s'est félicité de la proposition de l'Unité d'appui à l'application de la Convention tendant à servir de dépositaire de ces informations et données. Comme suite aux efforts déployés par l'Unité dans ce domaine, une liste des sources d'information concernant la destruction des stocks pourra être présentée à la cinquième Assemblée des États parties.

D. Groupe de contact

18. Les Coprésidents et les Corapporteurs ont décidé que, compte tenu des excellents résultats relatifs à l'échéance de 2003, la réunion du Groupe de contact sur la destruction des stocks ne s'imposerait que si les difficultés éprouvées par un ou plusieurs pays dans l'exécution des obligations prévues à l'article 4 le justifiaient.

E. Déclaration et destruction des stocks de mines antipersonnel découverts après l'achèvement de la destruction

19. Dans leur document de réflexion, les Coprésidents ont soulevé la question de la découverte éventuelle de stocks jusqu'alors inconnus. L'importance de cette question a certes été reconnue, mais les débats s'y rapportant n'ont débouché sur aucune conclusion.

V. Évaluation des besoins subsistants

20. En 2003, le Comité permanent a enregistré des progrès impressionnants pour ce qui est du respect des obligations définies à l'article 4 de la Convention et des efforts déployés par les États parties pour coopérer entre eux et s'aider les uns les autres à détruire leurs stocks. Les excellents résultats concernant l'échéance de 2003 constituent l'un des grands succès de la Convention.

A. Suivi en 2003-2004

21. Alors qu'il apparaît en 2003 que tous les États parties visés par une échéance pour la destruction de leurs stocks se sont acquittés de leurs obligations au titre de l'article 4, il reste nécessaire de continuer à suivre attentivement l'application de cet article afin de définir, en temps opportun, les éventuels besoins d'assistance qui pourraient se faire sentir dans les quelques cas où le respect des futures échéances se révélerait difficile. Il convient d'être vigilant et de ne ménager aucun effort pour conserver un résultat jusqu'ici parfait en matière de respect des échéances. Un résultat tout aussi irréprochable concernant l'échéance de 2004 n'aura pas seulement pour effet de renforcer la Convention, mais constituera également une contribution

importante aux travaux de la première conférence d'examen prévue la même année. Ayant ces considérations à l'esprit, les Coprésidents formulent les recommandations ci-après pour 2003-2004:

- 21.1 Le Comité permanent devrait accorder une plus grande attention aux États parties qui doivent détruire leurs stocks entre la fin de la cinquième Assemblée et la première Conférence d'examen.
- 21.2 Les États parties devant détruire leurs stocks au cours de la période précédant la première Conférence d'examen devraient communiquer au Comité permanent et aux Coprésidents des mises à jour concernant leurs projets et les progrès accomplis, et faire connaître tout besoin d'assistance dans les meilleurs délais.
- 21.3 Les États parties pour lesquels l'échéance tombe en 2005 et au-delà devraient achever, si possible, la destruction de leurs stocks avant la tenue de la première Conférence d'examen.
- 21.4 Afin de promouvoir la transparence, de renforcer la Convention et de favoriser les efforts d'universalisation de cet instrument, les États parties devraient procéder à leurs dernières activités de destruction en présence de représentants d'autres États parties et d'organisations internationales et non gouvernementales, ainsi que des médias nationaux et internationaux.
- 21.5 Les États parties et les organisations internationales et régionales devraient continuer à fournir une assistance en matière de destruction des stocks;
- 21.6 L'accent devrait continuer à être placé sur la destruction des mines PFM, afin d'obtenir l'acceptation officielle, d'ici la Conférence d'examen, des États pour lesquels cette destruction reste un problème.

B. Suivi des questions thématiques relatives aux activités de destruction et consécutives à la destruction

22. Le Comité permanent a examiné en 2002-2003 plusieurs grandes questions thématiques à suivre dans le courant des 12 mois suivants. Les Coprésidents formulent donc les recommandations suivantes:

- 22.1 Les États parties et les organisations internationales et non gouvernementales devraient utiliser le site Web «E-Mine» du Service de l'action antimines de l'ONU pour échanger des informations sur la destruction de stocks ou accéder à de telles informations.
- 22.2 Les États parties devraient communiquer des renseignements et des données sur les programmes nationaux de destruction des stocks, les technologies de destruction, les politiques nationales et des études de cas à l'Unité d'appui à l'application de la Convention, en sa qualité de dépositaire de tels renseignements et données.

- 22.3 Dans les rapports qu'ils présentent en application de l'article 7, les États parties devraient indiquer le nombre de mines antipersonnel conservées conformément à l'article 3 uniquement dans la formule D.
- 22.4 Les Coprésidents devraient pouvoir organiser une réunion du Groupe de contact sur la destruction des stocks chaque fois qu'il est nécessaire d'examiner les difficultés éprouvées par un ou plusieurs États parties pour s'acquitter des obligations établies à l'article 4.

COMITÉ PERMANENT SUR L'ÉTAT ET LE FONCTIONNEMENT D'ENSEMBLE DE LA CONVENTION

Rapport final* 2002-2003

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, qui a été établi conformément aux décisions et recommandations des assemblées des États parties, s'est réuni à Genève les 3 et 7 février 2002, puis les 12 et 16 mai 2003. Ses sessions ont été convoquées par les Coprésidents du Comité permanent, l'Ambassadeur d'Autriche, M. Wolfgang Petritsch, et le représentant du Pérou, M. Gustavo Laurie, qui étaient secondés par les Corapporteurs, M^{me} Socorro Roviroso, du Mexique, et M. Alexander Verbeek, des Pays-Bas.
2. Les représentants de plus de 90 États parties à la Convention, de 30 États qui n'y sont pas parties, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de nombreuses autres organisations internationales et non gouvernementales, ont participé aux travaux du Comité permanent. Les sessions se sont tenues à Genève avec l'appui du Centre international de déminage humanitaire. Des services d'interprétation ont été assurés grâce à l'appui de la Commission européenne.
3. Les Coprésidents ont fait ressortir qu'ils s'étaient efforcés, dans les programmes qu'ils avaient conçus pour les sessions du Comité permanent, de reprendre dans les grandes lignes les progrès enregistrés dans la réalisation des buts humanitaires fondamentaux de la Convention, tout en offrant la possibilité d'un dialogue sur des articles précis de l'instrument.

II. État de la mise en œuvre de la Convention: aperçu

4. Le Président de la quatrième Assemblée des États parties a actualisé l'information sur l'état d'ensemble de la mise en œuvre de la Convention et relevé en particulier les mesures prises dans le cadre du programme d'action du Président et l'accent mis dans ce programme sur la réalisation des buts humanitaires fondamentaux de l'instrument. En ce qui concerne l'universalisation, il a été noté que, tandis qu'à la fin de la quatrième Assemblée des États parties 128 États avaient accepté officiellement la Convention, à la fin de la session de mai 2003 du Comité permanent le nombre d'États qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré s'établissait à 134. Quant à la destruction des stocks, il a été relevé que l'échéance fixée en la matière pour les 45 premiers États parties tombait le 1^{er} mars 2003 et que les États concernés avaient tous fait savoir qu'ils avaient achevé leurs opérations de destruction, en application de l'article 4. S'agissant du déminage, il a été noté que, tandis qu'il pouvait y avoir des zones minées sur le territoire de 45 États parties, le premier d'entre eux à faire état de telles zones avait indiqué qu'il en avait achevé le déminage conformément à l'article 5. Enfin, en ce qui concerne

* Le présent rapport a été soumis par les Coprésidents du Comité permanent (Autriche et Pérou). Les Coprésidents y résument l'ensemble des travaux entrepris par le Comité permanent pendant l'intersession 2002-2003. Les Coprésidents en prennent la responsabilité; il ne s'agit pas d'un document négocié.

l'assistance aux victimes, il a été relevé que, si la Convention avait contribué à la mise en lumière, à l'échelon international, des difficultés rencontrées par les survivants d'accidents provoqués par des mines terrestres et par d'autres personnes handicapées, les pays devaient encore déployer bien plus d'efforts pour faire connaître les difficultés qui leur étaient spécifiques, les plans conçus dans le but de les surmonter, les progrès accomplis et leurs priorités en matière d'aide extérieure. Le Président de la quatrième Assemblée des États parties a également mis en lumière l'éventail des initiatives régionales prises pendant l'intersession 2002-2003, initiatives qui, comme il l'avait noté dans le programme d'action, devraient être privilégiées durant la période considérée.

III. État de l'universalisation de la Convention: aperçu

5. Il a été signalé que, entre la fin de la quatrième Assemblée des États parties et la clôture de la session de mai 2003 du Comité permanent, six nouveaux États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, à savoir la Gambie, la République centrafricaine, Chypre, Sao Tomé-et-Principe, le Timor oriental et la Lituanie. En outre, plusieurs États – dont la Grèce, l'Indonésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Turquie – avaient indiqué qu'ils étaient entrés dans les dernières phases de la procédure engagée en vue de leur acceptation officielle de la Convention.

6. Les travaux en cours du Groupe de contact sur l'universalisation ont été mis en lumière, l'accent étant mis tout particulièrement sur le rôle des partenaires des États parties dans l'universalisation, et notamment sur ce qui avait été entrepris par des acteurs tels que les parlementaires, le Réseau de la sécurité humaine et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, ou au sein d'organes multilatéraux comme le Mouvement des pays non alignés, l'Union interparlementaire et les organisations régionales. En outre, une initiative nouvelle, visant à promouvoir un dialogue plus large entre les forces militaires, a été mise en évidence.

IV. Mobilisation de ressources pour la réalisation des buts humanitaires de la Convention

7. Il a été rappelé que, à la quatrième Assemblée des États parties, il avait été suggéré que toutes les parties intéressées prennent les mesures nécessaires et maintiennent des contacts fréquents, de sorte que, avant la Conférence d'examen, l'engagement collectif d'éliminer les mines antipersonnel puisse être largement renouvelé. À cet égard, l'établissement du Groupe de contact sur la mobilisation des ressources a été salué.

8. Le rôle des États parties – tant des donateurs de longue date que des pays touchés par le problème des mines – a été mis en lumière, parmi d'autres questions relatives à la mobilisation des ressources. Le Coordonnateur du Groupe de contact a distribué des rapports détaillés sur les ressources recueillies depuis la mise en place de la Convention, rapports dans lesquels il était notamment indiqué que les États parties touchés par le problème des mines avaient largement contribué au règlement de leurs propres difficultés en la matière. Le concours apporté par les organisations multilatérales et les banques de développement à la mobilisation des ressources a également été mis en avant. En outre, il a été souligné que la mobilisation des ressources devait être plus que la simple collecte de fonds – il fallait concevoir cela eu égard tant à la nécessité d'intégrer l'action antimines dans le contexte plus large des programmes de développement qu'à l'idée de privilégier toujours plus la propriété et la coordination nationales des moyens.

V. Questions intéressant le fonctionnement d'ensemble de la Convention

A. Programme de travail de l'intersession

9. Suivant la pratique établie, les Coprésidents ont procédé à des consultations en vue de dresser une liste de nouveaux corapporteurs pour l'intersession 2003-2004. Eu égard à ces consultations, les Coprésidents ont indiqué qu'ils proposeraient à la cinquième Assemblée des États parties la candidature des pays énumérés ci-après:

- 9.1 Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention: Afrique du Sud et Nouvelle-Zélande.
- 9.2 Comité permanent sur l'assistance aux victimes et leur réintégration sociale et économique: Nicaragua et Norvège.
- 9.3 Comité permanent sur le déminage, l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines: Algérie et Suède.
- 9.4 Comité permanent sur la destruction des stocks: Bangladesh et Canada.

10. Aux deux sessions du Comité permanent, les Coprésidents ont souligné qu'ils portaient du principe que les États parties ne s'attendaient pas que les rapporteurs désignés pour l'intersession 2003-2004 deviennent nécessairement présidents pour l'intersession suivante, selon la pratique établie, étant donné que l'intersession 2003-2004 serait couronnée par une conférence d'examen et non pas une simple assemblée annuelle des États parties: en d'autres termes, les Coprésidents ont noté que les rapporteurs pour 2003-2004 devraient être désignés sans préjudice des décisions que prendrait la Conférence d'examen quant à l'accession de ces rapporteurs à d'autres fonctions pendant la période qui suivrait la Conférence.

B. Comité de coordination

11. Comme les États parties l'avaient demandé à leur quatrième Assemblée, le Président du Comité de coordination a fait rapport sur les activités de ce dernier et a noté que, entre la quatrième Assemblée et les sessions de mai des comités permanents, le Comité de coordination s'était réuni sept fois en s'attachant à préparer les sessions des comités permanents, à accroître la participation à ces sessions et à encourager les États à s'employer à faire progresser la réalisation des buts humanitaires fondamentaux de la Convention.

C. Unité d'appui à l'application de la Convention

12. Le Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève et l'Administrateur de l'Unité d'appui à l'application de la Convention ont fait rapport sur les travaux récents de l'Unité et ont noté en particulier l'établissement du centre de documentation pour la Convention et les efforts accrus qui avaient été déployés pour faire en sorte que les États parties reçoivent l'information dont ils avaient besoin pour participer pleinement aux travaux relatifs à la Convention. Il a été noté en outre que, entre le moment où la décision d'établir l'Unité avait été prise et la fin des sessions de mai des comités permanents, 11 États parties avaient versé des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale pour l'Unité.

D. Programme de parrainage

13. Le Coordonnateur du programme de parrainage a donné au Comité permanent des informations à jour sur le programme, notant que, si de nouveaux donateurs continuaient d'adhérer au programme, l'offre de fonds restait toujours en deçà de la demande.

Le Coordonnateur a souligné qu'il faudrait des ressources supplémentaires pour poursuivre le programme jusqu'en 2004 et que l'on espérait voir ceux qui avaient bénéficié du programme ajuster leur montant minimum d'aide, afin qu'il soit possible d'apporter à d'autres le soutien dont ils avaient besoin.

E. Préparatifs de la cinquième Assemblée des États parties

14. Suivant la pratique établie, le Comité permanent, à sa première session, a examiné un projet d'ordre du jour, un projet de programme de travail, un projet de règlement intérieur et un estimatif provisoire des coûts de la cinquième Assemblée des États parties. À sa deuxième session, le Comité préparatoire a examiné un projet de programme de travail qui avait été révisé compte tenu des divers changements à apporter pour prévoir une cérémonie d'ouverture de l'Assemblée. Les Coprésidents étaient d'avis que le projet d'ordre du jour, le projet de programme de travail révisé, le projet de règlement intérieur et l'estimatif provisoire des coûts pourraient être soumis aux États parties pour adoption à leur cinquième Assemblée.

15. En outre, le Comité permanent a pris acte de la désignation, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de M. Enrique Roman-Morey au poste de secrétaire exécutif de la cinquième Assemblée des États parties, ainsi que de la désignation, par la Thaïlande, de deux personnes qui rempliraient les fonctions de secrétaires généraux de cette Assemblée, de même que des informations mises à jour qu'avait données la Thaïlande au sujet de diverses questions d'organisation.

16. De plus, dans le cadre des débats sur les préparatifs de la cinquième Assemblée des États parties, il a été annoncé que divers États parties avaient l'intention d'accueillir des activités régionales, soit avant l'Assemblée ou pendant la période précédant la Conférence d'examen.

VI. Questions concernant certains articles de la Convention

A. Article 1^{er}

17. Les Coprésidents ont ménagé aux États parties la possibilité de mettre en commun, à leur gré et d'une manière informelle, des données d'information sur l'expérience faite par leur pays de l'application de l'article 1, en particulier en ce qui concerne l'interprétation concrète du mot «assister» employé à l'alinéa c du paragraphe 1 de cet article. Il a été noté que cette question s'éclairait à mesure que les États étaient plus nombreux à faire connaître leur position nationale. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, tout en exprimant des inquiétudes au sujet d'opérations menées conjointement par des États parties à la Convention et des États qui ne le sont pas, comme c'était le cas en Afghanistan et en Iraq, a estimé qu'il y avait plusieurs domaines dans lesquels se faisait jour une communauté de vues quant à ce que les États parties devaient s'abstenir de faire lorsqu'ils participaient à de telles opérations conjointes. La Campagne a de nouveau fait valoir qu'une interprétation commune de ce terme renforcerait la Convention.

B. Article 2

18. Les Coprésidents ont ménagé aux États parties la possibilité de mettre en commun, à leur gré et d'une manière informelle, des données d'information sur l'expérience faite par leur pays de l'application de l'article 2. Plusieurs États parties ont évoqué l'expérience de leur pays et se sont exprimés sur l'application et l'interprétation de l'article considéré. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a appelé de ses vœux de plus amples progrès dans l'éclaircissement des définitions contenues dans l'article et a de nouveau fait valoir que les mines susceptibles d'être activées par une personne par mégarde répondaient à la définition des mines antipersonnel figurant dans la Convention. Le CICR, quant à lui, a de nouveau fait valoir qu'une mine qui est susceptible d'exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne est en fait une mine antipersonnel, quels que soient l'intention de la personne qui l'a fait exploser ou le nom donné à la mine.

Mesures à prendre face à l'impact humanitaire de mines susceptibles de présenter pour les populations civiles des risques analogues à ceux que posent les mines antipersonnel

19. Les Coprésidents ont ménagé aux États parties la possibilité d'évoquer les mesures qu'ils avaient prises et d'étudier les solutions possibles en vue d'atténuer l'impact humanitaire de mines susceptibles de présenter pour les populations civiles des risques analogues à ceux que posent les mines antipersonnel. Le CICR a rappelé qu'il avait accueilli une réunion d'experts en mars 2001 dans le but de repérer des mesures concrètes à cette fin et a proposé que, dans le cadre des préparatifs de la première Conférence d'examen, des travaux soient entrepris afin de dégager des «pratiques optimales», travaux qui aboutiraient à une «conception» de la question susceptible d'être adoptée à la Conférence d'examen. À la session de mai 2003 du Comité permanent, toutefois, le CICR a constaté que, manifestement, les États parties ne souhaitaient pas entreprendre de tels travaux. Pour plusieurs États parties, les questions concernant les mines autres que les mines antipersonnel devraient être examinées dans le cadre des travaux relatifs à la Convention sur certaines armes classiques, tandis que, pour d'autres, il importait que le Comité permanent garde la question à l'examen.

C. Article 3

20. Les Coprésidents ont ménagé aux États parties la possibilité de mettre en commun, à leur gré et d'une manière informelle, les enseignements tirés par leur pays de la conservation et de l'emploi effectif ou prévu de mines antipersonnel conformément à l'article 3. Certains États parties ont saisi cette occasion pour exprimer leurs vues sur les dispositions de l'article considéré ou pour donner des précisions sur les mines conservées. Plusieurs ont confirmé que, dans l'esprit de ceux qui avaient négocié la Convention, les mines conservées en application de l'article 3 devraient se chiffrer à quelques centaines ou quelques milliers, mais non à quelques dizaines de milliers. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a exprimé des inquiétudes au sujet de certains États parties, et en particulier de l'un d'entre eux, qui, à son avis, conservaient un nombre bien trop élevé de mines. Plusieurs États parties partageaient ces inquiétudes. La Campagne a estimé de nouveau que les États parties devraient faire figurer de leur plein gré dans les rapports présentés en application de l'article 7 des renseignements sur l'usage auquel les mines conservées conformément à l'article 3 étaient destinées et sur leur emploi effectif.

D. Article 7

21. Le Coordonnateur du Groupe de contact sur l'article 7 a fait rapport sur l'état de la communication de données en application de cet article et a noté que, à la fin des sessions de mai 2003 des comités permanents, 90 % des rapports initiaux avaient été présentés en application du paragraphe 1 dudit article. En outre, il a souligné que, conformément au paragraphe 2 de l'article, les États parties étaient tenus de présenter des mises à jour chaque année, au 30 avril.

22. Il a été noté que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York avait confié au Service de Genève du Département des affaires de désarmement de l'ONU le soin de recevoir les rapports présentés en application de l'article 7. Les États parties ont été invités instamment à communiquer leurs rapports sous forme électronique à l'adresse suivante: mbc_article7@un.org.

23. Il a également été noté que trois États qui ne sont pas parties à la Convention avaient présenté de leur plein gré les rapports prévus à l'article 7, comme l'Assemblée générale des Nations Unies les avait encouragés à le faire, dans sa résolution 57/74.

E. Article 8

Dialogue sur l'aide et les éclaircissements concernant le respect des dispositions

24. Il a été fourni au Comité permanent des informations à jour au sujet du dialogue informel en cours sur l'aide et les éclaircissements concernant le respect des dispositions – entre autres, il a été noté que l'organisation non gouvernementale VERTIC avait établi un manuel des missions d'établissement des faits (*Guide to Fact-Finding Missions*). Certains États parties ont salué cette initiative, tandis que d'autres se sont interrogés sur l'utilité d'un tel manuel.

25. Il a été noté qu'aucun autre thème de discussion n'avait été suggéré dans le cadre de ce dialogue en cours et il a été souligné que des États parties pouvaient en proposer à tout moment. (*Après la session de mai 2003 du Comité permanent, il a été demandé qu'il y ait un débat sur les rapports entre les articles 8 et 9.*) La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, pour sa part, a encouragé vivement les États parties à participer activement et d'une manière suivie à ce dialogue, en faisant valoir, entre autres, qu'il faudrait mettre en œuvre les dispositions de l'article 8 si de graves allégations d'inexécution des dispositions venaient à être faites.

Questions concernant des inquiétudes au sujet de l'exécution des dispositions

26. Les Coprésidents ont ménagé aux États parties la possibilité de débattre d'une manière informelle de toute question concernant des inquiétudes au sujet de l'exécution des dispositions. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a de nouveau exhorté les États parties à ne pas oublier l'échéance de la Conférence d'examen et à accorder un rang de priorité élevé à la question d'une action efficace et plus coordonnée dans les cas où surgiraient des inquiétudes au sujet de l'exécution des dispositions. La Campagne a rappelé que, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités, les États doivent, lorsqu'ils ont signé un traité, s'abstenir d'actes qui priveraient celui-ci de son objet et de son but. Il a également été pris note de ce rappel.

F. Article 9

27. Les Coprésidents ont ménagé aux États parties la possibilité d'évoquer les expériences faites dans le cadre des efforts déployés pour établir des dispositifs législatifs, réglementaires et autres, conformément à l'article 9, pour prévenir et réprimer toute activité interdite par la Convention. Il a été noté que 35 États parties avaient adopté une législation et que 21 autres avaient entrepris de le faire, tandis que 13 jugeaient les lois existantes suffisantes pour qu'ils puissent remplir les obligations découlant pour eux de l'article 9.

VII. Évaluation des besoins auxquels il reste à pourvoir

A. État d'ensemble de la mise en œuvre et universalisation

28. L'accent mis, dans le programme de travail de l'intersession 2002-2003, sur les buts humanitaires fondamentaux de la Convention a fait ressortir les progrès accomplis et les difficultés subsistant dans les domaines qui intéressent le plus directement la concrétisation de l'espérance donnée par la Convention.

- 28.1 Les Coprésidents recommandent en conséquence que le Comité permanent continue, pendant l'intersession 2003-2004, à faire en sorte que l'accent soit mis avant tout sur l'évaluation des progrès dans la réalisation des buts humanitaires fondamentaux, ainsi que sur les questions clefs – telles que les ressources et l'information – qui sont les moteurs du progrès.

29. En ce qui concerne l'universalisation, la large place faite par le Comité permanent pendant l'intersession 2002-2003 au partenariat et aux concours que pourraient apporter de multiples acteurs a mis en évidence l'importance que revêt le Groupe de contact sur l'universalisation en tant que moyen informel de coordonner les efforts en matière de coopération à l'universalisation.

- 29.1 Les Coprésidents recommandent en conséquence que le Groupe de contact redouble d'efforts pendant l'intersession 2003-2004 pour faire en sorte que les États qui ne sont pas parties à la Convention soient plus nombreux à ratifier l'instrument ou à y adhérer avant la Conférence d'examen.
- 29.2 En outre, les Coprésidents recommandent que tous les États parties, de même que le Président de la cinquième Assemblée et tous les acteurs intéressés, continuent à jouer un rôle actif dans la promotion de l'acceptation de la Convention.

B. Fonctionnement d'ensemble de la Convention

30. Les mécanismes de mise en œuvre établis par les États parties ont été fort utiles à ces derniers pendant l'intersession 2002-2003. Dans cet esprit, les Coprésidents ont fait les recommandations qui suivent.

- 30.1 En ce qui concerne le **programme de travail de l'intersession**, les Coprésidents recommandent que les États parties mettent en relief l'utilité qu'a ce programme et l'importance qu'il revêtira pendant la dernière année avant la Conférence d'examen et qu'ils fassent ressortir la nécessité de continuer à axer très

clairement les efforts sur les questions qui intéressent le plus directement les buts humanitaires fondamentaux de la Convention.

- 30.2 Toujours en ce qui concerne le programme de travail de l'intersession, les Coprésidents recommandent que tous les États parties touchés par le problème des mines, ainsi que ceux qui ont besoin d'une aide pour pourvoir aux besoins des survivants d'accidents provoqués par des mines terrestres et ceux qui ont entrepris de détruire leurs stocks de mines antipersonnel, soient encouragés à tirer parti de la possibilité qu'offre le programme d'exposer les problèmes auxquels ils se heurtent dans ces domaines, les plans qu'ils ont conçus pour les surmonter, les progrès qu'ils ont accomplis et les priorités qu'ils ont établies en matière d'aide extérieure.
- 30.3 En ce qui concerne le calendrier des travaux à mener entre la cinquième Assemblée et la Conférence d'examen, les Coprésidents recommandent que les sessions des comités permanents se tiennent pendant la semaine du 9 au 12 février 2004 et celle du 21 au 25 juin 2004 et que le Comité de coordination continue de travailler dans un esprit pratique et d'appliquer le principe de la souplesse en ce qui concerne la conception des réunions des comités permanents, leur succession, et le temps qui est réservé à chacune d'entre elles.
- 30.4 Quant au **Comité de coordination**, les Coprésidents recommandent que les États parties saluent de nouveau l'utilité et l'importance qu'a ce Comité pour la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs de la Convention, ainsi que la franchise et la transparence dans lesquelles il a travaillé.
- 30.5 S'agissant de l'**Unité d'appui à l'application de la Convention**, les Coprésidents recommandent que les États parties félicitent le Centre international de déminage humanitaire de Genève du concours constructif apporté par l'Unité aux efforts déployés par les États parties en vue de mettre en œuvre la Convention.

31. Les mécanismes qui ont vu le jour d'une manière informelle ont eux aussi contribué à la mise en œuvre et au fonctionnement effectifs de la Convention.

- 31.1 En ce qui concerne plus particulièrement le **programme de parrainage**, les Coprésidents recommandent que les États parties rendent hommage à ce programme, qui a aidé à faire en sorte que la communauté mondiale participe plus largement aux réunions qui ont trait à la Convention.

C. Articles de la Convention

- 31.2 Étant donné que les diverses conceptions qu'ont les États parties de l'application des dispositions de l'**article 1^{er}** et de l'**article 3** sont devenues toujours plus claires, les Coprésidents recommandent que les États parties continuent de mettre en commun des données d'information, à leur gré et d'une manière informelle, pendant l'année qui précédera la première Conférence d'examen de la Convention, en vue de parvenir à une communauté de vues sur ces questions lors de la Conférence d'examen.

- 31.3 De même, les Coprésidents recommandent que les États parties continuent de mettre en commun, à leur gré et d'une manière informelle, lors des réunions du Comité permanent, des informations sur les résultats obtenus dans le cadre de l'application de l'**article 2** et en ce qui concerne les mines susceptibles de présenter pour les civils des risques analogues à ceux que posent les mines antipersonnel, en vue de parvenir à une convergence des vues sur les questions qu'il reste à régler.

32. En ce qui concerne l'**article 6**, l'intersession 2002-2003 a marqué un tournant en ceci que les questions relatives à la mobilisation des ressources sont devenues plus claires, tandis qu'a été mise en lumière la responsabilité collective des États parties pour la mobilisation des fonds nécessaires et leur utilisation efficace, le but étant de faire en sorte que l'espérance humanitaire donnée par la Convention se concrétise pleinement.

- 32.1 À cet égard, les Coprésidents recommandent que le Groupe de contact sur la mobilisation des ressources poursuive les efforts intenses qu'il déploie pour encourager tous les États parties, les organisations multilatérales, les banques de développement, le secteur privé et d'autres acteurs intéressés à renouveler leurs engagements avant ou pendant la Conférence d'examen.
- 32.2 Quant à l'**article 7**, les Coprésidents recommandent que les États parties continuent de tenir dûment compte des dispositions relatives à la présentation de rapports qui figurent dans cet article, de sorte que tous sans exception aient exécuté les obligations découlant desdites dispositions au moment de la première Conférence d'examen.
- 32.3 En outre, les Coprésidents recommandent que le Groupe de contact sur l'article 7, les différents États parties, le Président de la cinquième Assemblée et les organisations compétentes continuent à promouvoir l'application de ces dispositions et à mobiliser des moyens d'aider les États parties à s'y conformer.
- 32.4 De plus, les Coprésidents recommandent de nouveau que les États parties tirent tout le parti possible des formules existantes pour la présentation de rapports, formules qui sont un moyen non négligeable de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et, pour les États parties touchés par le problème des mines, de faire connaître leurs besoins à d'autres États parties.
- 32.5 En ce qui concerne les questions ayant un rapport avec l'**article 8**, les Coprésidents recommandent que le dialogue sur l'aide et les éclaircissements concernant le respect des dispositions se poursuive en restant ouvert à la participation de tous et que le Canada continue de s'employer à faciliter ce dialogue tant que les États s'y intéresseront.
- 32.6 Rappelant que l'**article 9** est la pierre angulaire des mécanismes de mise en œuvre de la Convention, les Coprésidents recommandent que, avant la Conférence d'examen, tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait prennent toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la Convention.

- 32.7 En outre, les Coprésidents recommandent que les États parties tirent parti des travaux du Comité permanent pour mettre en lumière les bonnes pratiques dans l'application des dispositions de l'article considéré et pour demander toute aide dont ils auraient besoin.

Annexe VII

**DÉCLARATION DE LIMA: POUR UN HÉMISPHERE EXEMPT
DE MINES ANTIPERSONNEL**

Nous, experts des États des Amériques qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ou Convention d'Ottawa, réunis à Lima les 14 et 15 août 2003 à l'invitation des Gouvernements péruvien et canadien ainsi que du programme d'assistance à une action intégrée contre les mines antipersonnel, de l'Organisation des États américains (OEA), pour participer au Séminaire régional sur les moyens à mettre en œuvre afin de parvenir à un hémisphère exempt de mines antipersonnel, dans le but d'évaluer les succès enregistrés et les difficultés rencontrées par les pays de l'hémisphère dans l'exécution des politiques en matière d'action antimines qui ont été mises en place en application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'OEA sur la question, à savoir les résolutions AG/RES 1934 (XXXIII-0/03), sur l'appui au programme d'action intégrée contre les mines antipersonnel en Amérique centrale, AG/RES 1935 (XXXIII-0/03), concernant l'appui à l'action antimines au Pérou et en Équateur, et AG/RES 1936 (XXXIII-0/03), relative à une zone exempte de mines terrestres antipersonnel dans les Amériques,

Saluant les progrès importants réalisés par les peuples et les gouvernements des Amériques dans le lancement des activités qu'appellent le déminage humanitaire et l'application des techniques y relatives, la destruction des stocks de mines, l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines antipersonnel et les dispositifs explosifs abandonnés, ainsi que l'assistance aux victimes d'accidents provoqués par de tels dispositifs, de même qu'à leurs proches,

Conscients que les mines antipersonnel continuent de constituer une menace grave pour la paix et la sécurité des personnes dans notre hémisphère ainsi qu'un obstacle manifeste au développement social et économique de zones de production de certains de nos pays,

Réaffirmant la nécessité impérieuse de parvenir à l'élimination totale des mines antipersonnel,

Reconnaissant le concours apporté par la communauté internationale aux programmes et projets mis en route par nos pays dans le but de réaliser l'objectif qui est de faire de l'hémisphère occidental une zone exempte de mines antipersonnel, eu égard aux délais prévus dans la Convention d'Ottawa,

Reconnaissant également la contribution importante et précieuse que le Secrétariat général de l'OEA a apportée à la réalisation concrète d'une action contre les mines antipersonnel dans l'hémisphère, par le truchement du programme d'assistance à une action intégrée contre les mines antipersonnel et de l'Unité pour la promotion de la démocratie,

Nous, experts des États des Amériques qui sont parties à la Convention d'Ottawa, réunis pour participer à ce séminaire régional et soucieux de faire en sorte que soient pleinement appliqués les principes du droit international humanitaire ainsi que les déclarations et instruments internationaux en la matière, sommes convenus en conséquence de ce qui suit:

1. Nous réaffirmons qu'il importe de respecter les principes relatifs à l'action contre les mines antipersonnel et d'exécuter les obligations internationales en la matière, qui valent pour tous les pays;

2. Nous rappelons qu'il importe que les États parties à la Convention d'Ottawa continuent d'apporter leur concours au processus lancé dans le monde par cet instrument;

3. Nous faisons ressortir que les États des Amériques se sont employés avec constance à honorer l'engagement qu'ils ont pris, en signant et en ratifiant la Convention d'Ottawa, d'exécuter l'ensemble d'obligations qui découlent de cet instrument;

4. Nous réaffirmons la nécessité de réaliser les objectifs que constituent l'élimination des mines terrestres antipersonnel dans le monde et la transformation des Amériques en une zone exempte de mines antipersonnel;

5. Nous insistons pour que nos États continuent à faire de l'action contre les mines antipersonnel une priorité nationale et régionale, de même qu'à donner l'impulsion politique requise et à apporter les ressources nécessaires pour que les Amériques continuent de jouer le rôle de premier plan qui leur a été reconnu au niveau mondial;

6. Nous insistons auprès des pays qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils ratifient la Convention d'Ottawa dès que faire se pourra ou envisagent d'y adhérer au plus vite, afin qu'il soit possible d'en assurer l'universalité et la pleine application;

7. Nous remercions la communauté internationale de sa solidarité et de l'appui précieux qu'elle a apporté aux pays des Amériques alors qu'ils s'efforcent d'éliminer le fléau des mines antipersonnel et insistons auprès des pays amis qui forment la communauté de donateurs pour qu'ils maintiennent et, autant que faire se pourra, augmentent leur aide aux pays de la région;

8. Nous saluons l'accélération du processus de destruction des stocks de mines terrestres antipersonnel dans la région, que les pays ont financé eux-mêmes ou avec une aide internationale, et tout particulièrement les efforts déployés par les États pour éliminer rapidement leurs stocks ou les ramener au niveau minimal requis à des fins de formation ou de recherche;

9. Nous lançons un appel pressant à tous les gouvernements du monde afin qu'ils s'unissent à nous pour relever les grands défis que nous pose la nécessité de prêter une attention sans partage aux survivants d'accidents dus aux mines et à leurs proches en leur assurant une aide adéquate (qu'il s'agisse de leur réadaptation physique et psychologique ou de leur réinsertion sociale et économique), ainsi que d'apporter durablement une assistance technique et financière aux programmes axés sur l'aide à ces personnes;

10. Nous appuyons fermement l'idée – et reconnaissons la nécessité – de transformer les Amériques en une zone exempte de mines antipersonnel, qui a été exprimée dans la déclaration de la troisième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa, ainsi que dans diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'OEA, et soutenons ce dont les signataires de l'Appel de Managua sont convenus à cet égard;

11. Nous demandons au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation des États américains, agissant par le truchement de l'Unité pour la promotion de la démocratie, ainsi qu'aux autres organismes internationaux, de continuer d'appuyer, dans la mesure des possibilités et des ressources disponibles, le déminage humanitaire et l'action contre les mines antipersonnel dans les pays qui en ont besoin;

12. Nous accueillons favorablement l'offre du Gouvernement équatorien d'assurer le suivi de ce qui a été convenu ici lors de la Conférence régionale qui aura lieu à Quito en juin 2004;

13. Nous demandons que la présente Déclaration soit examinée à la Conférence extraordinaire sur la sécurité qui se tiendra à Mexico les 27 et 28 octobre 2003;

14. Nous sommes convenus de soumettre la présente Déclaration à la cinquième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa, qui se tiendra à Bangkok du 15 au 19 septembre 2003;

15. Nous remercions tous les participants des efforts qu'ils ont faits et de la précieuse collaboration qu'ils ont apportée pour que ce séminaire régional se déroule convenablement;

16. Nous félicitons les Gouvernements péruvien et canadien, ainsi que les responsables du programme d'assistance de l'OEA à une action intégrée contre les mines terrestres antipersonnel, de l'organisation de ce séminaire et les remercions de leur hospitalité; nous leur confions le soin de diffuser comme il conviendra la présente Déclaration à l'échelon international, auprès des organisations, instances et conférences qui s'occupent de ces problèmes névralgiques.

Adoptée à Lima, le 15 août 2003.

Annexe VIII

**DÉCLARATION DU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ HUMAINE EN FAVEUR
DE L'UNIVERSALISATION DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Les pays membres du Réseau de la sécurité humaine, à savoir l'Autriche, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande, ainsi que l'Afrique du Sud, en qualité d'observateur, renouvellent leur engagement d'intensifier et de coordonner leurs efforts en vue de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

En effet, les mines antipersonnel représentent l'une des menaces les plus graves à la sécurité humaine. Elles mutilent et tuent les populations civiles et continuent de causer des ravages. Elles entravent les efforts de développement et de reconstruction économiques dans les zones affectées. En ce sens, elles sont source de famine, voire de pauvreté dans les pays touchés.

Les pays membres du Réseau réitèrent leur conviction qu'aucune utilité militaire supposée des mines antipersonnel ne saurait justifier les coûts dévastateurs de ces armes pour les êtres humains.

La Convention qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel constitue un instrument essentiel de la sécurité humaine.

Les pays membres du Réseau renouvellent leur engagement de promouvoir dans le monde la sensibilisation au problème des mines antipersonnel et à leurs effets graves sur la sécurité humaine.

À cette fin, le Réseau s'engage à promouvoir l'acceptation universelle de la Convention et des normes qu'elle établit. Ainsi, les Ministres des pays du Réseau de la sécurité humaine ont approuvé en mai 2003 un plan à moyen terme qui intègre les activités concrètes du Réseau et de ses membres en vue de la promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention. Le Réseau est prêt à échanger des données d'expérience et à renforcer sa coopération avec les pays qu'intéressent la destruction des stocks, le déminage et l'assistance aux victimes.

Les membres du Réseau, tout en saluant les récentes ratifications, lancent un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, afin qu'ils adhèrent à la Convention.

Le Réseau attend avec impatience la première Conférence d'examen qui, sous réserve de la décision de la cinquième Assemblée des États parties, se tiendra au Kenya, en Afrique, où les mines antipersonnel constituent une sérieuse menace à la sécurité humaine d'un très grand nombre de personnes, affectant ainsi leur droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin. Le Réseau encourage tous les États parties et toutes les organisations intéressées à prendre part à la Conférence d'examen et à renouveler leurs engagements concernant la Convention et ses buts humanitaires, en vue d'achever l'œuvre entreprise et de débarrasser le monde des mines antipersonnel.

Bangkok, le 15 septembre 2003

Annexe IX

LISTE DES DOCUMENTS

Cote	Titre
APLC/MSP.5/2003/1	Ordre du jour provisoire
APLC/MSP.5/2003/2	Programme de travail provisoire
APLC/MSP.5/2003/3	Règlement intérieur
APLC/MSP.5/2003/4	Coûts estimatifs liés à l'organisation de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
APLC/MSP.5/2003/5	Rapport final
APLC/MSP.5/2003/L.1	Projet de déclaration de la cinquième Assemblée des États parties «Déclaration de Bangkok»
APLC/MSP.5/2003/L.2	Projet de rapport du Président de la quatrième Assemblée des États parties sur les consultations relatives aux préparatifs de la première Conférence d'examen
APLC/MSP.5/2003/L.3	Rapport sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, septembre 2002-septembre 2003
APLC/MSP.5/2003/L.4	Coûts estimatifs liés à l'organisation des réunions préparatoires de la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
APLC/MSP.5/2003/SC.1/1	Comité permanent sur le déminage, l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines – Rapport final, 2002-2003

Cote	Titre
APLC/MSP.5/2003/SC.2/1	Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et leur réintégration sociale et économique – Rapport final, 2002-2003
APLC/MSP.5/2003/SC.3/1	Comité permanent sur la destruction des stocks – Rapport final, 2002-2003
APLC/MSP.5/2003/SC.4/1	Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention – Rapport final, 2002-2003
APLC/MSP.5/2003/INF.1	Liste des rapports relatifs aux mesures de transparence
APLC/MSP.5/2003/INF.2/Rev.1	List of Participants
APLC/MSP.5/2003/CRP.1	Programme d'action du Président
APLC/MSP.5/2003/CRP.2	Draft Report, Part I – Organization and Work of the Fifth Meeting of the States Parties
APLC/MSP.5/2003/MISC.1	Provisional List of Participants

Pour toutes questions techniques sur la procédure à suivre pour obtenir les documents susmentionnés, contacter directement le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU par courrier électronique (<http://www.ods.unog.ch/ods/>). L'accès au Système est gratuit pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, pour un certain nombre d'utilisateurs des institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies et pour 20 utilisateurs au maximum dans chacun des États Membres de l'Organisation. Les demandes d'accès sont à adresser à la personne suivante:

M^{me} Margaret Wachter
Adresse électronique: mwachter@unog.ch
Télécopie: +41 22 917-0736
Téléphone: +41 22 917-3657
